RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le mardi 13 février 2024.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

19, avenue Evariste Galois, 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mercredi 13 février 2024, ci-annexé.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	22	Nombre de votants	13
Quorum	12	Pour	13
Présents	13	Contre	0
Procurations	0	Abstentions	0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL
de la réunion du mardi 13 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Josette FARGETAS

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Loïc LOUPRET, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Didier MARSALEIX, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- **Membres à voix consultative** : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck BOURBOUZE, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Etienne DESPLANQUES, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Jean-Marie MONTEIL, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent-chef Frédéric COULIÉ, Sergent Valentin LAURENT, M. Vincent SEROZ.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU remercie les membres présents, présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de Mme Josette FARGETAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

.../...

Avenue Evariste Galois, "Les Chabannes", Z.I. TULLE-Est, B.P. 107, 19003 TULLE Cedex
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le mercredi 20 décembre 2023.

Aucune intervention.
Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mercredi 20 décembre 2023, ci-annexé.

2- VENTE DES 24 APPARTEMENTS DE BRIVE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

A plusieurs reprises nous avons évoqué le sujet des appartements situés à proximité du CIS de Brive. Initialement destinés aux logements de fonction des sapeurs-pompiers, aujourd'hui ils n'ont plus cette vocation en raison des évolutions réglementaires en matière de temps de travail des SPP.

Actuellement, l'ensemble des logements sont occupés par des locataires sans lien avec le SDIS. La gestion a été confiée à une agence immobilière et un revenu est perçu au titre de ces locations.

Les différentes études réalisées pour évaluer l'intérêt de conserver ce patrimoine ne concluent pas sur un bilan très positif à moyen terme. Certes, la recette issue des loyers représente un peu plus de 160 000 €, 162 440 € en 2022. L'évaluation des travaux de réparation, de maintenance préventive et de divers frais de fonctionnement représentent sur cette même année 42 368 €. Bien que le solde soit positif, la question de l'investissement nécessaire à la conservation du bien se pose. En effet, l'augmentation des pannes et besoin de réparations mobilisent anormalement les agents du service bâtiments du groupement logistique et démontrent que la conservation de ce bien dans l'actif du SDIS obligera à courts termes à d'importants travaux de réhabilitation, évalués en 2022 à 834 250 €.

L'emprunt contracté pour financer ce bien arrive à terme le 01/10/2026, il présente un taux de 1,05 % et le capital restant dû est de 420 518 €. Il est précisé qu'au regard des règles de comptabilité publique il n'y a pas obligation de le rembourser en cas de vente du bien concerné.

Dans la perspective du projet de vente, la Direction départementale des finances publiques a été sollicitée et a émis un avis domanial en mai 2021. La valeur vénale de ces bâtiments a été évaluée à 1 500 000 €. En 2023, une prolongation de validité de cet avis a été prononcée jusqu'au 7/11/2024.

Pour ces différentes raisons, je vous propose d'autoriser la mise en vente de ce bien. Pour garantir au mieux les droits du SDIS sur ce type de négociation, il est envisagé de conclure un mandat de recherche d'acquéreurs avec la société 36H IMMO. Cette société procède aux ventes immobilières par un système d'enchères. Elle propose la signature de 2 types de mandats dont vous trouverez les modèles en pièce jointe, un portant sur la vente d'un seul lot de 24 logements et l'autre sur la vente en 2 lots de 12 logements.

La méthode mise en œuvre par 36H IMMO se présente comme suit :

La première étape est de recueillir un maximum d'informations sur le bien et de l'évaluer pour définir 3 prix :

- **Prix de réserve :** prix en dessous duquel les vendeurs ne souhaitent pas vendre, ce montant est confidentiel et ne sera pas divulgué aux acheteurs potentiels, afin de préserver la possibilité de dépasser cette somme.
- **Prix de la première offre** : prix de départ des offres (prix d'appel pour stimuler les enchères).
- **Prix valeur de marché estimée**: correspond à la valeur actuelle du bien sur le marché.

Ensuite 36H IMMO rédige un mandat exclusif de 3 mois de recherches d'acquéreurs.
La société organise la communication, lance la procédure de vente, gère les dossiers des acquéreurs.

A l'issue un bilan des cessions est présenté pour permettre de faire un choix parmi les acquéreurs en fonction notamment des projets et de leur compatibilité avec la proximité du CIS.

Un barème défini les honoraires de 36H IMMO, il consiste en l'application d'un pourcentage sur le prix net vendeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Le prix de la 1ère offre qui correspond à un prix d'appel est le suivant :

- pour 1 seul lot : 1 450 485 € net vendeur.
- pour la vente en 2 lots : 716 425 € net vendeur par lot.

Bien évidemment, je ne souhaite pas céder ce bien pour ce prix. Le prix de réserve est supérieur, mais comme vous l'aurez compris, il n'est à ce stade pas communicable et ne peut donc pas être mentionné ici.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser la vente de ces 24 appartements, de m'autoriser à contracter avec la société 36h-immo pour un mandat de vente en 1 ou 2 lots selon l'opportunité et l'intérêt du SDIS et de signer toute pièce nécessaire à cette opération.

PCASDIS : Vous savez que le marché de l'immobilier est tendu et que lorsque nous avions eu cette idée il y a un an et demi, le prix de l'immobilier n'était pas où nous sommes aujourd'hui. Je vous propose de faire cette vente avec un prix de réserve qui va être haut pour garantir au SDIS de la Corrèze une rentrée d'argent conséquente et ne pas le brader au premier venu, quitte à le remettre en vente dans 1,5/2 ans si les choses s'améliorent mais de faire quand même un essaie aujourd'hui avec un prix de réserve que l'on pourra regarder mais qui sera obligatoirement au-dessus d'1,5 million et qui permettra des bases solides pour la suite de notre budget. Jusqu'à la vente de ces logements, nous continuerons, et vous le verrez dans la dernière délibération, à bien sûr encaisser les loyers et continuer l'entretien et essentiellement changer les chaudières au fur et à mesure qu'elles commencent à rendre l'âme.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité

DELIBERATION N°CA-2024-01-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : autorise la mise en vente des 24 appartements situés à proximité du CIS Brive.

ARTICLE 2 : autorise le mandatement de la société 36H IMMO pour procéder à la recherche d'acquéreurs.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- RATIOS D'AVANCEMENT 2024 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE B - AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Ratios d'avancement de grade pour 2024

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraine pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2024, à cette fin, une proposition vous est présentée ci-dessous pour l'avancement au grade de Lieutenant de 1ère classe.

SPP CATEGORIE B – LIEUTENANT DE 1ère CLASSE

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
LIEUTENANT DE 1ère CLASSE	NON	5	30%	2

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B pour l'année 2024 comme suit :

- accès au grade de lieutenant de 1ère classe : 30,00 % soit 2 inscriptions au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

4- RATIOS D'AVANCEMENT 2024 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE A - AVANCEMENT AU GRADE DE COMMANDANT

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Ratios d'avancement de grade pour 2024

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraine pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2024, à cette fin, une proposition vous est présentée ci-dessous pour l'avancement au grade de Commandant.

SPP CATEGORIE A – COMMANDANT

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
COMMANDANT	NON	3	60%	2

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A pour l'année 2024 comme suit :

- accès au grade de commandant : 60,00 % soit 2 inscriptions au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

5- RATIOS D'AVANCEMENT 2024 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE A - AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Ratios d'avancement de grade pour 2024

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraine pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2024, à cette fin, une proposition vous est présentée ci-dessous pour l'avancement au grade de Lieutenant-colonel.

SPP CATEGORIE A – LIEUTENANT-COLONEL

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
LIEUTENANT-COLONEL	NON	5	20%	1

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A pour l'année 2024 comme suit :

- accès au grade de lieutenant-colonel : 20,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement

Acte transmis électroniquement au Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

6- RATIOS D'AVANCEMENT 2024 POUR L'ACCES AU GRADE DE MEDECIN HORS CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET TRANSFORMATION DE POSTE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraine pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2024, à cette fin, une proposition vous est présentée ci-dessous pour l'avancement au grade de Médecin hors classe.

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2024
Médecin Hors classe	NON	1	100%	1

Tableau des emplois

Concernant le tableau des emplois, pour permettre l'avancement au grade de médecin hors classe du médecin chef, il est nécessaire de :

- Supprimer un poste de médecin de classe normale et de créer un poste de médecin Hors classe

Au regard de la situation administrative de l'agent, cette mesure pourrait prendre effet au 1er juillet 2024.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A pour l'année 2024 comme suit :

- accès au grade de médecin hors classe : 100,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : approuve la suppression d'un poste de médecin de classe normale et la création d'un poste de médecin Hors classe à compter du 1er juillet 2024.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

7- REINTRODUCTION DU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL DANS LE TABLEAU DES EMPLOIS ET MISE A JOUR DES TABLEAUX DE REFERENCE DE QUOTAS D'ENCADREMENT ET EMPLOIS DE DIRECTION

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Par délibération n°CA–2022-04-01 portant modification de l'organigramme était actée la suppression de l'emploi de chef d'état-major territorial. Cette suppression avait été l'occasion de préciser que si le poste était supprimé, le galon de lieutenant-colonel qui y était associé était conservé et pourrait être « réactivé » afin de permettre une évolution de carrière.

Envisageant de permettre une telle évolution de carrière pour les commandants de sapeurs-pompiers professionnels remplissant les conditions statutaires, je propose la réactivation de ce grade.

Je souhaite également proposer la possibilité, pour un capitaine actuellement mis à disposition de bénéficier d'un avancement au grade de commandant. Cette évolution est sollicitée avec insistance par son administration d'accueil. De plus, s'agissant d'un agent mis à disposition, elle se réalise hors quota et ne nécessite donc pas la « réactivation » du grade de commandant conservé tel que prévu par délibération n°CA–2022-02-09.

Ces mesures s'officialisent par une évolution du tableau des emplois et du tableau de référence des quotas d'encadrement et de direction.

Concernant le tableau des emplois, pour permettre l'avancement de grade d'un commandant au grade de lieutenant-colonel et d'un capitaine au grade de commandant à effectif constant, il est nécessaire de :

- Supprimer un poste de commandant et créer un poste de lieutenant-colonel
- Supprimer un poste de capitaine et de créer un poste de commandant.

Concernant l'évolution au grade de commandant du capitaine mis à disposition, je précise que cette transformation hors quotas apparaît de façon particulière dans le tableau des emplois. De plus, elle est sans conséquence financière puisque la rémunération est intégralement remboursée par l'administration d'accueil.

Conformément à l'article R 1424-23-3 du Code général des collectivités territoriales, 1 emploi de lieutenant-colonel complète les grades affectés aux emplois de direction.

Le tableau de référence portant sur les quotas d'encadrement intègre également la création de ce grade de lieutenant-colonel.

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS THEORIQUES DU SDIS 19			
	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total
Lieutenant-colonel	0	0	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	0	0	1	1
Commandant	1	6	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	1	5	5 postes de chefs de groupement 4 pourvus	6

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise la réactivation du grade de lieutenant-colonel.

ARTICLE 2 : approuve la modification du tableau des emplois telle que :

- suppression d'un poste de commandant et création d'un poste de lieutenant-colonel
- suppression d'un poste de capitaine et création d'un poste de commandant.

ARTICLE 3 : approuve la mise à jour des tableaux de référence des quotas d'encadrement et des emplois de direction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS THEORIQUES DU SDIS 19			
	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total
Colonel Colonel hors-classe Contrôleur général	SO	SO	2	2	SO	SO	2	2
Lieutenant-colonel	0	0	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	0	0	1	1
Commandant	1	6	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	1	5	5 postes de chefs de groupement 4 pourvus	6
Capitaine	7	10	0	17	6		0	6
Lieutenant	22	10	SO	32	19		SO	19
Adjudant ou sergent	104	SO	SO	104	91	SO	SO	91

ARTICLE 4 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

8- REGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SITUATION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS REINTEGRES EN SURNOMBRE A L'ISSUE D'UNE PERIODE DE MISE A DISPOSITION

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Il est proposé de compléter le dispositif indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels arrêté par délibération du CASDIS des 25 mai 2021 et 13 décembre 2022 (indemnités responsabilités des SPP) afin de prendre en compte la situation particulière d'agents qui, à l'issue d'une période de mise à disposition, doivent être réintégrés en surnombre.

Les fonctionnaires peuvent dans le cadre des dispositions relatives à la mobilité être mis à disposition d'autres administrations ou organismes autorisés. Dans ce cas, l'agent reste dans les effectifs de l'administration d'origine et continue à percevoir sa rémunération, mais il exerce ses fonctions auprès de l'établissement d'accueil. Ce dernier rembourse à la collectivité d'origine les rémunérations maintenues à l'agent.

A l'issue de la période de mise à disposition, si elle n'est pas renouvelée, l'agent est réintégré dans les effectifs de l'administration d'origine. Si, aucun poste correspondant à son grade n'est vacant, la réintégration doit se faire en surnombre.

Actuellement, le SDIS 19 compte 2 officiers mis à disposition, un capitaine auprès de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et un pharmacien de classe exceptionnelle auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP). Pour pallier l'absence de ces derniers et pouvoir assurer correctement ses missions, le SDIS 19 a recruté 2 nouveaux agents.

Si la mise à disposition représente une opportunité de carrière pour l'agent, en l'absence de poste vacant lors de la réintégration, elle présente un risque pour la collectivité. Mais, pour ne pas opposer un refus systématique aux demandes de mises à disposition, il paraît utile d'encadrer les conditions de réintégration en surnombre.

Sans préjuger des conditions de réintégration de ces agents, il est nécessaire, en matière de régime indemnitaire, de prévoir l'éventualité d'une réintégration en surnombre. Il est donc proposé de compléter le dispositif indemnitaire par la mesure de principe suivante :

En cas de réintégration en surnombre, les taux d'indemnités de responsabilité, de logement et d'IFTS ou d'IAT seraient à 0.

Cette mesure s'appliquerait aux situations de mise à disposition autorisées à compter de l'année 2017. Il est précisé que les deux agents actuellement en situation de mise à disposition sont informés de ce principe et une information officielle à l'issue de la décision du CASDIS leur sera adressée.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

PCASDIS : Tout cela pour vous dire que si, un sapeur-pompier professionnel qui est parti dans un autre SDIS ou dans une autre structure souhaite réintégrer la Corrèze, il pourra le faire mais il perdra l'intégralité de ses primes s'il est muté en surnombre. Ce qui permet donc de bien faire attention à nos sapeurs-pompiers qui restent en Corrèze et qui œuvrent en Corrèze.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve les dispositions prises en matière de régime indemnitaire pour les agents réintégrés en surnombre à l'issue d'une période de mise à disposition.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

9- AVIS SUR LA PROPOSITION DE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – TABLEAU DES EMPLOIS 2024

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel TOURNIÉ.

Lors du CST du 5 décembre 2023, nous avions évoqué le cas du poste de catégorie C vacant à la Mission Ambition Volontariat. A cette occasion j'avais indiqué la volonté de maintenir ce poste dans les effectifs, mais qu'une réflexion serait menée sur une évolution possible et un éventuel redéploiement.

C'est dans ce contexte que je souhaite réaffecter ce poste sur un autre type d'emploi.

En effet, depuis plusieurs mois sont constatées des difficultés au niveau de la sous-direction santé sur la PUI pour le ravitaillement des centres en produits pharmaceutiques et médicaments.

L'évolution vers les nouvelles techniques ASU augmente la sollicitation de ce service et nécessite l'affectation d'un nouveau poste. Jusqu'à présent, le service habillement / petits matériels apporte un soutien logistique à la PUI par la mise à disposition d'un mi-temps.

Cette situation n'est pas suffisante pour absorber l'augmentation des tâches et fragilise les deux services. Pour cette raison, je propose de réaffecter le poste de catégorie C vacant à la Mission Ambition Volontariat à la Sous-direction santé et compte-tenu de la nature du poste de le requalifier dans la filière technique. Le groupement logistique et la Sous-direction santé étudieront et proposerons une organisation pertinente pour la réalisation des tournées dans les CIS.

Pour cela, il est nécessaire de :

- Supprimer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Créer un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques. La précision du grade n'est pour l'instant pas possible et sera fonction de la situation administrative de la personne retenue. L'ensemble des grades du cadre d'emplois d'adjoint technique pourra être pris en compte.

La création de ce poste technique pourrait être effective au 1er mars 2024 permettant la mise en œuvre des opérations de recrutement.

Le CST a émis un avis favorable lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-09

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve, à compter du 1er mars 2024 :

- la suppression d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- la création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281912736-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 2 : précise que le grade sera déterminé en fonction de la situation administrative de la personne retenue. L'ensemble des grades du cadre d'emplois d'adjoint technique pourra être pris en compte.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

10- INFORMATION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DES SOLLICITATIONS OPERATIONNELLES 2024 SUR LES CONGES DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel TOURNIÉ.

La période estivale 2024 s'annonce comme une année où les SDIS vont être encore plus sollicités. En effet, les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP 2024), une saison feux de forêt potentiellement importante, le renfort possible d'autres départements lié à l'activité estivale (réorganisation territoriale liée aux JOP 2024) nous oblige à assurer une réserve opérationnelle pendant la période estivale.

Comme l'ensemble des SDIS, celui de la Corrèze est sollicité d'ores et déjà pour participer à la sécurisation des JOP 2024. Il devra notamment renforcer les effectifs en région parisienne et de façon plus ponctuelle pour des manifestations sur Bordeaux où des agents seront appelés en renfort, totalisant pour l'heure une dizaine de personnels. Ce niveau de sollicitation n'est toujours pas définitivement arrêté par l'Etat-Major Interministériel de Zone (EMIZ) Sud-Ouest ; il est susceptible d'être réévalué.

De plus, le SDIS 19 s'est inscrit dans un renfort extra départemental feux de forêt avec la mise à disposition d'un Groupe d'Intervention Feux de Forêt (GIFF) et d'un demi-groupe commandement, soit près de 25 sapeurs-pompiers.

C'est pourquoi, afin de pouvoir maintenir un potentiel opérationnel, le SDIS de la Corrèze doit mettre en place des dispositions spécifiques.

Pour rappel, même si les congés annuels constituent un droit pour les agents publics, les dates de bénéfice restent soumises à l'accord exprès de la hiérarchie.

Afin d'impacter le moins possible la situation des agents, le choix a été fait de ne pas limiter les possibilités de prises de congés durant la période estivale, chaîne de commandement comprise. Mais pour cela il est nécessaire de mettre en place une organisation spécifique qui nécessite un engagement de l'ensemble des personnels concernés.

Par principe, les personnels pourront prendre 3 semaines de congés pendant la période allant du 1er juillet au 31 août 2024. Cependant, chacun devra définir une semaine parmi les 3 où il pourra être rappelé pour des besoins de service.

À cette fin et pour une bonne organisation, lors de la demande de congés, le responsable d'unité (pour les groupements territoriaux) et le chef du service opérations (pour les officiers de la Direction) devront disposer des coordonnées permettant de contacter chaque agent.

Les personnels devront pouvoir être mobilisables pour un départ opérationnel ou pour une mobilisation dans un délai de 6 heures après la sollicitation.

Le CST a été informé lors de la réunion du jeudi 1er février 2024.

DDSIS : Dans le cas où il y aurait une charge opérationnelle importante, les responsables d'unités territoriales devront établir un ordre de rappel. C'est-à-dire les SPP qui sont facilement appelables seront mis en haut de la liste et ceux qui ont vraiment des contraintes familiales etc… les mettre en bas de la liste pour essayer d'impacter le moins possible leur vie sur la période estivale.

Aucune intervention.
Le rapport est une information, pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2024-01-10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : donne acte à son président de l'information relative aux conséquences des sollicitations opérationnelles 2024 sur les congés des sapeurs-pompiers professionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

11- INFORMATION SUR LA PROTECTION SOCIALE – VOLET PREVOYANCE

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel TOURNIÉ.

Lors du comité technique du 30 mars 2022 nous avions évoqué l'évolution réglementaire en matière de protection sociale issue notamment de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. A l'issue le CASDIS avait validé le principe d'une mise en œuvre conforme aux dates définies soit le 1er janvier 2025 pour la protection prévoyance et 1er janvier 2026 pour la protection santé.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu complété les dispositions légales en précisant les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Le 11 juillet 2023, les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ont conclu un accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Cet accord apporte des changements importants dans les modalités de mise en œuvre du dispositif de participation telles que prévues par le décret 2022-581. Pour permettre leur mise en application une modification du décret s'impose.

La direction générale des collectivités locales (DGCL) chargée de procéder à l'élaboration d'un nouveau décret pour intégrer les termes de l'accord du 11 juillet 2023 alerte sur la difficulté de transcription juridique. Le 20 décembre 2023, elle a ainsi informé les membres du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) de l'impossibilité d'une transcription rapide du fait que certains points nécessitent une modification de la loi et pas seulement du décret. Procédure plus longue qui risque de remettre en cause la mise en œuvre de la participation employeur dès le 1er janvier 2025.

Les débats menés au sein du CSFPT ont permis de constater une divergence d'opinion. S'opposent notamment les tenants d'une mise en œuvre dès le 1er janvier 2025 en commençant par l'application des modalités inscrites dans le décret du 20 avril 2022 et donc en repoussant la mise en œuvre des particularités de l'accord et ceux qui ne veulent pas dissocier les avancées portées par ce même accord.

Outre ces contraintes légales et réglementaires, une fois les textes publiés les modalités de choix des prestataires devraient nécessiter une mise en concurrence. En effet, concernant la protection prévoyance qui ne peut se réaliser qu'au travers un contrat groupe, l'employeur devrait préalablement procéder à un « appel d'offres » permettant une mise en concurrence des différentes compagnies d'assurance compétentes. Mais, comment démarrer ces travaux en l'absence de visibilité sur le niveau de participation imposé aux employeurs (20% d'un montant de référence de 35 € dans le décret de 2022 contre une prise en charge de 50% de la cotisation) et un débat encore en cours sur le principe d'un contrat de groupe obligatoire.

Une attention particulière est donc portée sur ce dossier et je ne manquerai pas de vous tenir informer des avancées en la matière.

Aucune intervention.
Le rapport est une information, pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2024-01-11

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de l'information du dossier sur la protection sociale et notamment le volet prévoyance.

12- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le présent rapport a pour objectif de vous présenter les résultats du compte administratif 2023. Le rapprochement avec les résultats du compte de gestion élaboré par Monsieur le payeur départemental a permis de constater la concordance des deux comptes.

Je vous propose, dans un premier temps, d'examiner les données de la section de fonctionnement, puis celles de la section d'investissement pour finir par l'examen de quelques indicateurs financiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le taux de consommation de la section de fonctionnement est de 96,02%.

Le résultat cumulé de cette section à l'issue de l'exercice 2023 est de 1 445 068,69 €. Il se compose de 1 358 673,02 € représentant le cumul des exercices antérieurs et d'un excédent de 86 395,67 € pour l'exercice 2023.

Il résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs.

En matière de recettes, le taux de réalisation des recettes 2023 s'établit à 102,23 % (avant reprise du résultat antérieur).

I-1 – Les dépenses de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 833 782,59 €.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	Taux de réalisation	ECART
	23 779 756,28	**22 833 782,59**	**96,02%**	**945 973,69**
022 - Dépenses imprévues	402 000,00	0,00	0,00%	402 000,00
011 - Charges à caractère général	4 037 756,28	3 762 304,37	93,18%	275 451,91
012 - Charges de personnel et frais assimilés	16 093 900,00	15 817 807,11	98,28%	276 092,89
65 - Autres charges de gestion courante	179 100,00	174 780,16	97,59%	4 319,84
66 - Charges financières	161 000,00	157 148,89	97,61%	3 851,11
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00	800,17	13,34%	5 199,83
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (hors cessions)	2 900 000,00	2 850 682,89	98,30%	49 317,11
675/6761 – Opérations sur cessions	0,00	70 259,00		-70 259,00

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses de fonctionnement 2023 en retenant les grands types de dépenses et leur poids dans le budget du SDIS 19.

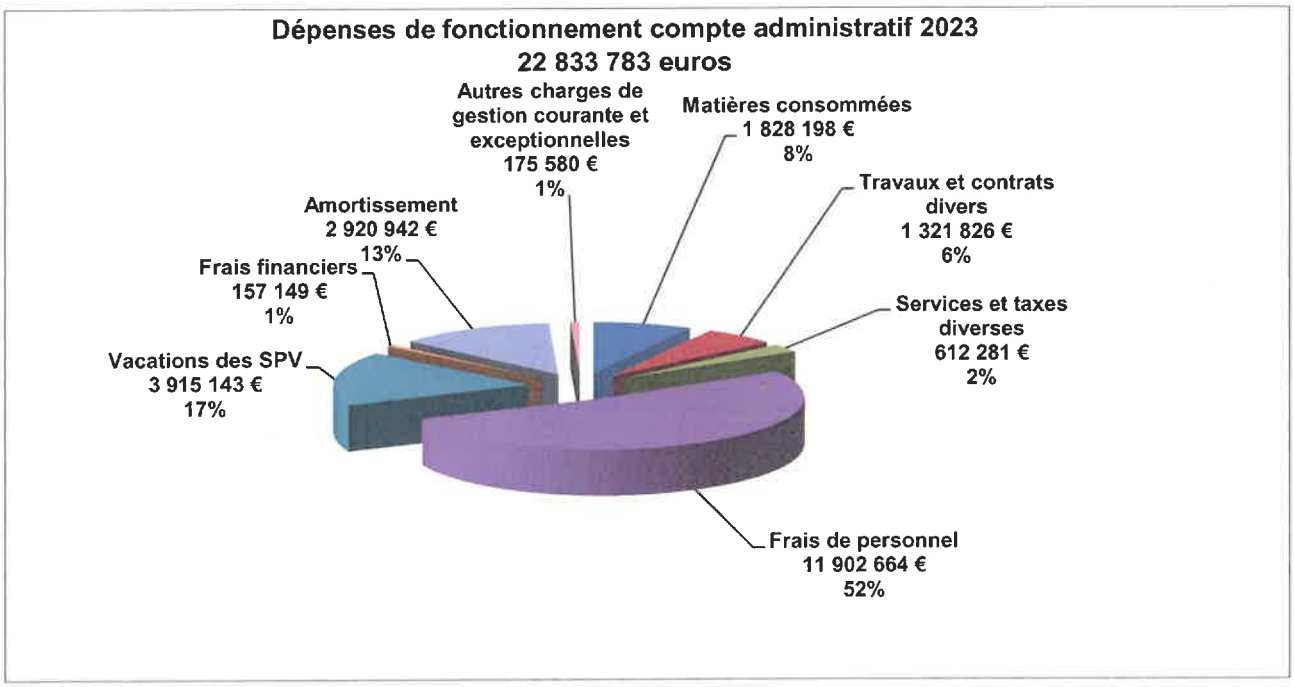

- **Le chapitre 011 regroupe les dépenses liées aux charges à caractère général**

  Pour une lecture plus aisée, les différents articles composant le chapitre 011 ont été regroupés par grand type de dépenses :

  - achats = articles 6042 à 6068
  - services extérieurs = articles 6122 à 6188
  - autres services extérieurs = articles 6225 à 6288
  - impôts et taxes = articles 63512 à 6358

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

011 - Charges à caractère général	PREVU 2023	REALISE 2023	taux de réalisation	ECART
Achats	2 017 390,78	1 828 198,01	90,62%	189 192,77
Services extérieurs	1 387 755,50	1 321 825,81	95,25%	65 929,69
Autres services extérieurs	599 110,00	579 058,04	96,65%	20 051,96
Impôts taxes	33 500,00	33 222,51	99,17%	277,49
TOTAL chapitre 011	**4 037 756,28**	**3 762 304,37**	**93,18%**	**275 451,91**

Le taux de réalisation de ce chapitre s'établit à 93,18 %. L'écart entre prévision et réalisation représente un peu plus de 275 000,00 €.

Les écarts les plus conséquents de ce chapitre ont été constatés sur les articles suivants :

Des crédits avaient été inscrits à l'article 60612 « énergie – électricité » en prévision de l'augmentation du coût de ces énergies. Toutefois, une météo favorable, un recul de la mise en route du chauffage et de nouveaux marchés pour la fourniture de l'électricité ont permis de réaliser des économies de plus de 107 000 €. La baisse de l'indice de référence pour la facturation de chauffage permet pour les sites de Brive, Tulle et de la Direction de constaté une diminution du cout sur le second semestre 2023.

L'article 6068 « autres matières et fournitures » présente également un solde positif. Il est à noter que l'ensemble des services disposent d'enveloppes budgétaires sur cet article. C'est donc la vigilance et la non-dépense de chacun qui conduit à constituer ce solde d'environ 23 000 €.

L'article 6156 « maintenance » présente un solde positif proche 15 000 € suite à une renégociation des contrats de maintenance et un report des maintenances non obligatoires.

Un solde de plus de 25 000 € est constaté sur l'article 617 « études et recherches ». Il avait été envisagé d'avoir avant la fin de l'année les conclusions de l'étude du SDACR et RO. Cependant, au vu de l'avancée des travaux, fin 2023, seule la phase 1 (lancement et bilan) a été réglée.

Dans une moindre proportion on constate également des non dépenses sur :

L'article 60621 « combustibles », plus de 13 000 € ont pu être économisés par une gestion plus rigoureuse et une météo favorable.

L'article 60622 « carburant », des tarifs plus stables sur l'année 2023 ont permis un solde positif de plus de 12 000 €.

L'article 60661 « médicaments », on constate un peu plus de 14 000 € de dépenses non réalisées. Une enveloppe budgétaire de 30 000 € avait été inscrite lors du BP 2023 pour accompagner l'évolution des techniques de secourisme (gestes ASU). Le déploiement de cette nouvelle disposition nécessitant des temps de formation et une logistique particulière n'a pas été finalisé sur 2023. Ainsi, l'enveloppe dédiée à l'acquisition de produits pharmaceutiques et de médicaments entrant dans ce nouveau dispositif n'a pas été utilisée.

Sur les 5 dernières années, l'évolution de ce chapitre relatif aux charges à caractère général se présente comme suit :

011 - Charges à caractère général	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Achats	1 279 823,30	1 240 322,96	1 347 083,38	1 627 980,44	1 828 198,01
Services extérieurs	1 131 889,03	1 190 643,59	1 201 036,26	1 262 384,00	1 321 825,81
Autres services extérieurs	535 716,64	478 314,36	584 788,11	577 851,89	579 058,04
Impôts taxes	22 068,09	26 477,80	27 711,42	26 434,86	33 222,51
TOTAL chapitre 011	**2 969 497,06**	**2 935 758,71**	**3 160 619,17**	**3 494 651,19**	**3 762 304,37**

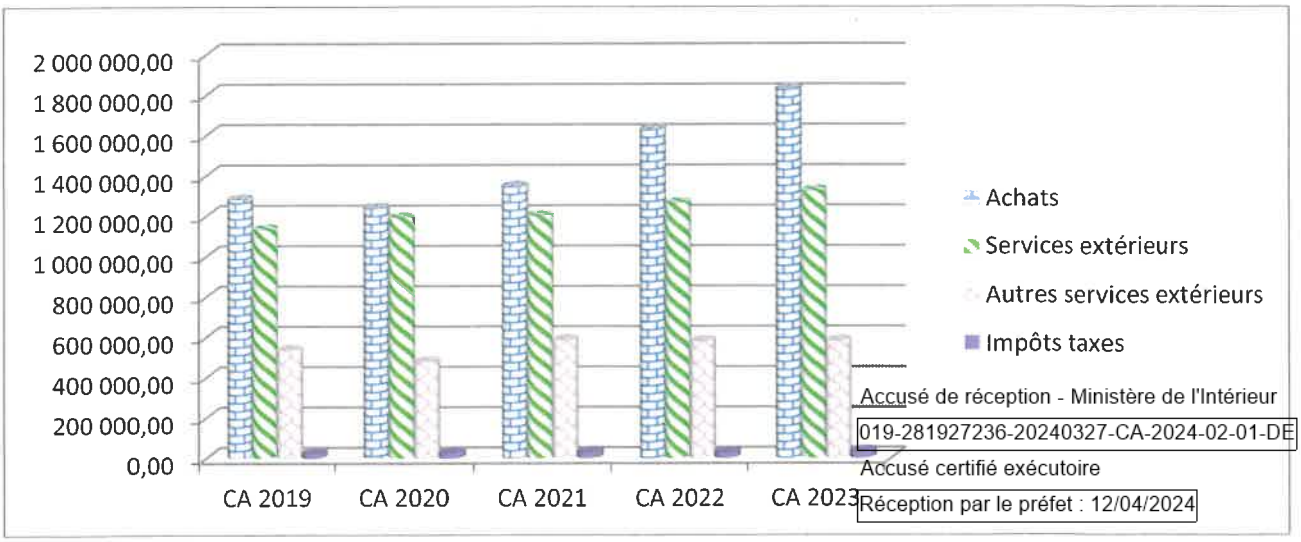

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Par rapport à l'année 2022, les lignes budgétaires des Achats (articles 60) représentent une augmentation de près de 200 000 € dont 174 000 € pour les frais des énergies électriques et gazières et 53 000 € pour les effets vestimentaires (tenues TSI).

Une hausse de plus de 59 000 € est également constatée sur les lignes budgétaires des services extérieurs (articles 61) dont 41 000 € pour l'entretien des véhicules (boîte à vitesse EPS, suspension VSR, moyeu de roue CCFM et des réparations importantes sur les poids lourds).

- **Le chapitre 012 correspond aux charges de personnel :**

  Pour 2023, le taux de réalisation est de 98,28 %

012 - Charges de personnel et frais assimilés	PREVU 2023	REALISE 2023	taux de réalisation	ECART
Masse salariale	11 946 500,00	11 773 914,97	98,56%	172 585,03
Indemnités SPV	3 552 700,00	3 468 143,31	97,62%	84 556,69
PFR/Vétérance	462 000,00	446 999,56	96,75%	15 000,44
Autres dép RH	132 700,00	128 749,27	97,02%	3 950,73
TOTAL chapitre 012	**16 093 900,00**	**15 817 807,11**	**98,28%**	**276 092,89**

Le niveau de consommation de ce chapitre est proche de 99 %, taux exceptionnellement haut. Les dépenses non réalisées s'expliquent par des décalages entre les fins de fonctions et les recrutements qui permettent d'absorber en partie la revalorisation de la valeur du point en année pleine.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution de ce chapitre sur les 5 dernières années :

012 - Charges de personnel et frais assimilés	2019	2020	2021	2022	2023
Masse salariale	10 623 479,22	11 124 581,20	11 408 607,87	11 474 816,12	11 773 914,97
Indemnités SPV	3 214 405,43	2 800 520,39	3 337 485,22	3 453 261,76	3 468 143,31
PFR/Vétérance	392 927,17	361 797,41	369 671,11	387 255,04	446 999,56
Autres dép RH	126 463,27	123 596,45	125 825,04	129 731,51	128 749,27
TOTAL chapitre 012	**14 357 275,09**	**14 410 495,45**	**15 241 589,24**	**15 445 064,43**	**15 817 807,11**

Les deux grandes catégories de dépenses au sein du chapitre 012 sont les dépenses de rémunération de personnel et les indemnisations des SPV. Leurs évolutions respectives sur les 5 dernières années sont retracées ci-dessous :

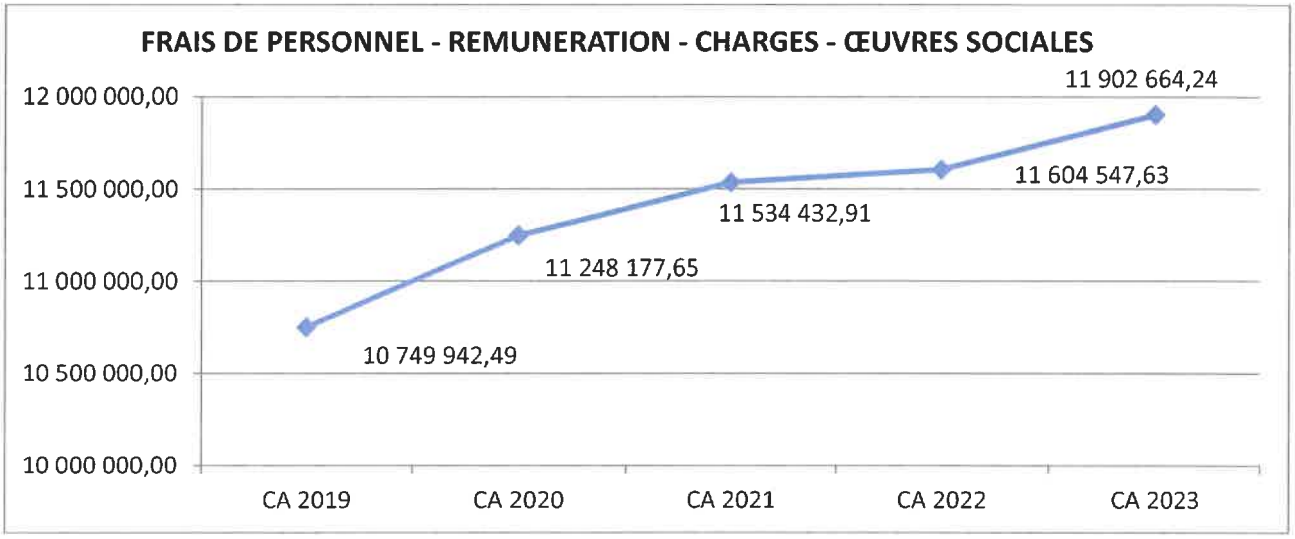

L'augmentation la plus importante est enregistrée sur l'article 64111-Rémunération principale. Elle s'explique par l'impact de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022 sur une année pleine et sur le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels sur des postes restés vacants durant plusieurs mois en 2022 (1 poste de DDA, 2 postes de lieutenant .

Augmentation importante également sur l'article 64118-Autres indemnités justifiée par les mêmes arguments que ceux de l'article 64111 auxquels s'ajoute une forte hausse de la GIPA qui évolue avec l'inflation (12 305 en 2022 à 25 605 en 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

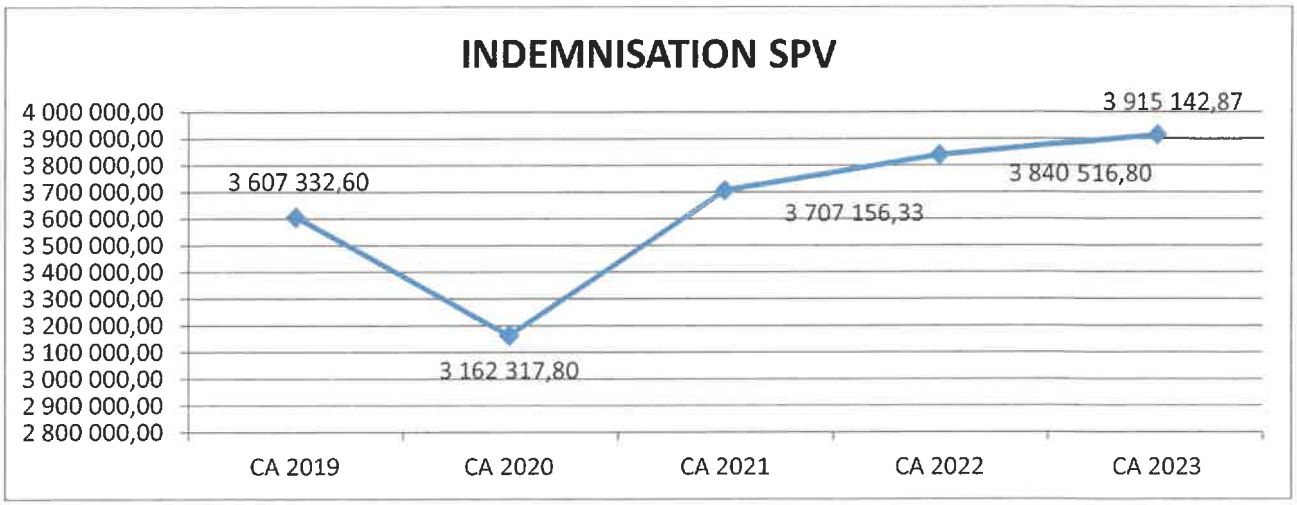

Augmentation sur ce type de dépenses qui s'explique également par l'impact sur une année pleine de la revalorisation du taux d'indemnité de 3 % au 1er octobre 2022.

- **Le chapitre 66 – charges financières :**

  Les intérêts des emprunts ont été évalués au plus juste.

  Les ICNE de l'exercice sont proche de 0.

- **Le coût par habitant**

  Le tableau et le graphique ci-dessous précisent pour les 5 dernières années l'évolution du coût par habitant des dépenses de fonctionnement.

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales Fonctionnement	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25	22 833 782,59
Dépenses pour ordre Fonctionnement	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 920 941,89
Dépenses réelles Fonctionnement	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	19 912 840,70
population DGF	272 783	272 423	271 857	271 316	270 558
Coût par habitant / dépenses totales	**74,03**	**74,43**	**79,19**	**83,96**	**84,40**
Coût par habitant / dépenses réelles	**65,08**	**65,01**	**68,96**	**73,47**	**73,60**

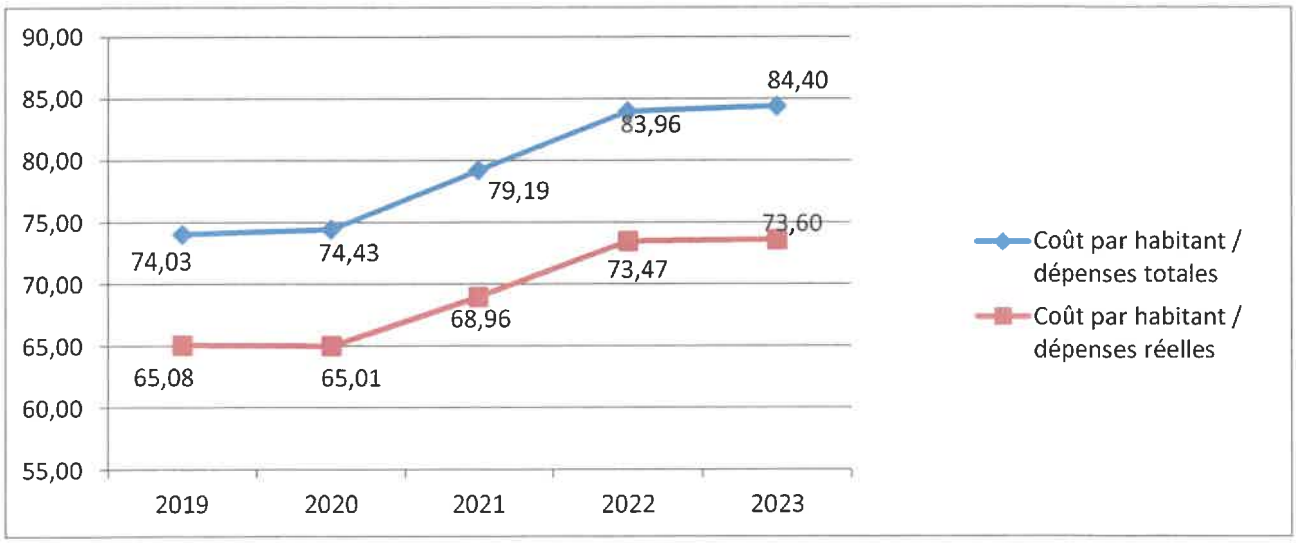

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

I-2 - Les recettes de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice, avec l'intégration du résultat de fonctionnement reporté de 2022 défini à 1 358 673,02 €, elles s'élèvent à 24 278 851,28 € et présente un taux de réalisation de 102,10 %.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	Taux de réalisation	ECART
	23 779 756,28	**24 278 851,28**	**102,10%**	**-499 095,00**
013 - Atténuations de charges	197 000,00	314 164,03	159,47%	-117 164,03
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	803 000,00	1 036 743,00	129,11%	-233 743,00
74 - Contributions et participations	20 485 083,26	20 485 083,26	100,00%	0,00
75 – Autres produits de gestion courante	174 000,00	208 053,56	119,57%	-34 053,56
76 - Produits financiers	50 000,00	49 768,63	99,54%	231,37
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	7 000,00	50 224,55	717,49%	-43 224,55
775 – Produits des cessions	0,00	70 259,00	0,00%	-70 259,00
78 – Reprises sur amortissements et provisions	0,00	3 650,25	0,00%	-3 650,25
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	705 000,00	702 231,98	99,61%	2 768,02
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 358 673,02	1 358 673,02	100,00%	0,00

A noter l'écart entre la prévision et la réalisation du chapitre 013. En effet, si les remboursements des rémunérations des agents mis à la disposition d'autres établissements sont connus lors de l'élaboration du budget, il n'en est pas de même pour les remboursements assurantiels des agents victimes de maladies professionnelles ou d'accident de travail.

Sur le chapitre 70, les recettes supplémentaires proviennent essentiellement des recettes enregistrées sur l'article 70878.

L'écart entre la prévision s'explique par l'enregistrement de sommes non connues lors de l'élaboration du budget et dont la garantie de versement n'est parvenue que fin 2023. Il s'agit des indemnités de substitution pour les gardes ambulancières des secteurs de Bort-Les-Orgues et Peyrelevade (49 512 € pour 2022 et 196 560 € pour 2023). C'est également le cas pour l'augmentation du tarif de remboursement des carences ambulancières (209 € la carence en 2023 contre 200 € en 2022).
S'ajoute également à ces recettes non prévues, le remboursement des frais de personnel des renforts envoyés en 2022 et 2023

Sur le chapitre 77, la recette de 70 259 € est réalisée au titre des cessions de véhicules via le site Agora.

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes de fonctionnement 2023

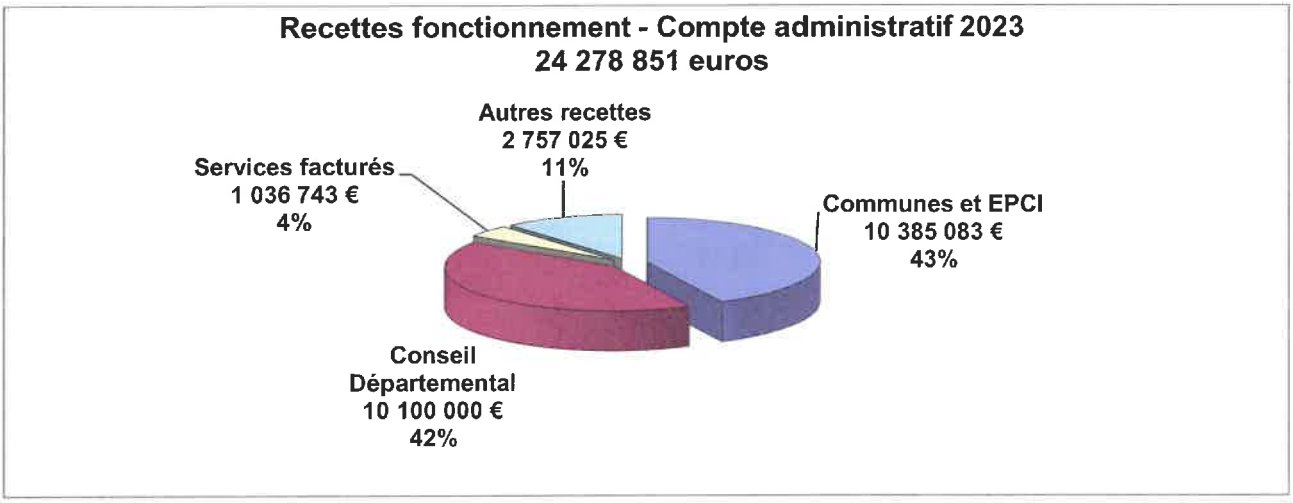

– ♦ –

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

II-1 - Les dépenses d'investissement :

A la clôture de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 986 340,85 € et présentent un taux de réalisation de 54,77 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	taux de réalisation	ECART
	9 103 792,88	**4 986 340,85**	**54,77%**	**4 117 452,03**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	12 401,94	12 401,94	100,00%	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 338 000,00	1 335 170,69	99,79%	2 829,31
20 - Immobilisations incorporelles	515 422,70	157 820,92	30,62%	357 601,78
204- Subventions d'équipement versées	886 011,59	227 257,64	25,65%	658 753,95
21 - Immobilisations corporelles	4 647 873,67	2 130 155,48	45,83%	2 517 718,19
23 - Immobilisations en cours	999 082,98	421 302,20	42,17%	577 780,78
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - CESSIONS		0,00		0,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	705 000,00	702 231,98	99,61%	2 768,02

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses d'investissement 2023

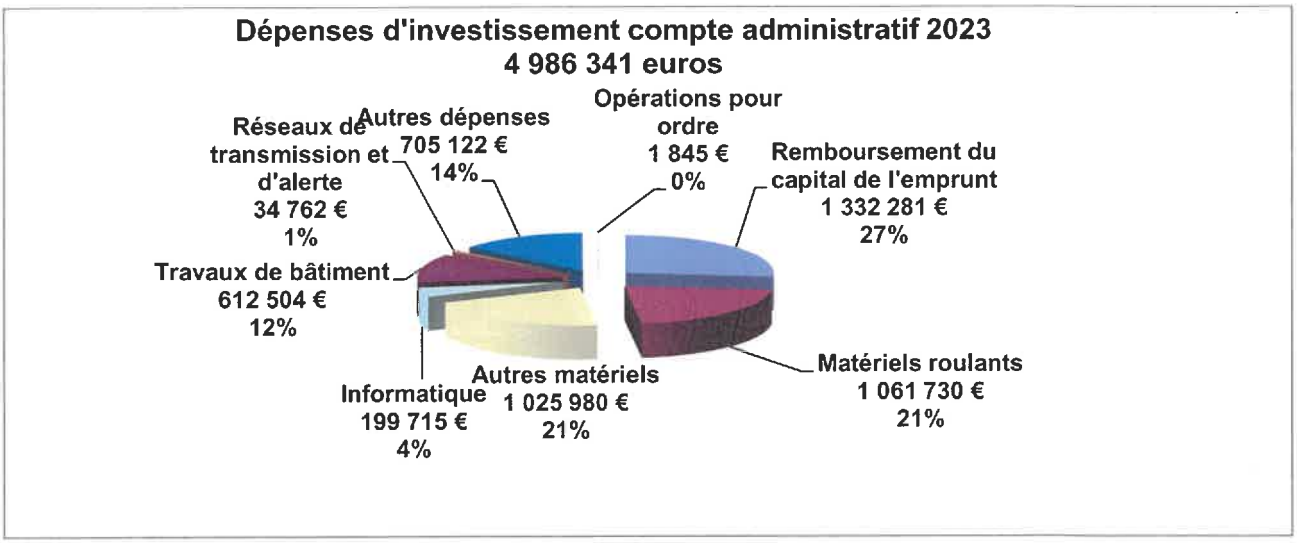

Sur les 4 117 452,03 € de dépenses non mandatées en 2023, 2 504 120,79 € ont été engagées et doivent être reportées.

Ces 2 504 120,79 € de dépenses reportées se décomposent comme suit :

- 652 904,29 € pour les subventions à verser aux collectivités et établissements porteurs des projets de construction de CIS (Communauté de Commune du Pays de Lubersac – Pompadour pour le CIS du secteur d'Arnac-Pompadour et le CIS du secteur de Lubersac, Communauté de communes Midi Corrézien pour le CIS du secteur de Beaulieu sur Dordogne, Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne pour le CIS du secteur d'Argentat et la commune de Donzenac pour le CIS de Donzenac),
- 212 268,44 € dans le domaine de l'informatique et des transmissions (dont près de 75 000 € pour le changement des logiciels des ressources humaines),
- 1 221 163,65 € liés aux acquisitions de véhicules commandés mais non encore livrés au 31 décembre 2023. Cela concerne 1 CCRM, 2 VSR, 4 VSAV, 2 VID, 1 VID EPI, 3 VLTT et 2 VL chef de groupe,
- 240 293,50 € pour les dépenses de matériel de secours et de lutte contre l'incendie et d'autres matériels (dont près de 153 000 € pour des effets vestimentaires),
- 78 898,85 € pour les travaux à la Direction
- 72 405,98 € pour les travaux dans les CIS,
- 1 346,08 € pour les travaux dans les logements du CIS de Brive,
- 24 840,00 € pour des travaux à effectuer sur des véhicules.

<u>II-2 - Les recettes d'investissement :</u>

Pour 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 6 407 750,99 € et présentent un taux de réalisation de 70,39 %.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	taux de réalisation	ECART
	9 103 792,88	**6 407 750,99**	**70,39%**	**2 696 041,89**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	304 000,00	286 040,96	94,09%	17 959,04
13 - Subventions d'investissement	675 087,16	516 872,18	76,56%	158 214,98
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 474 449,24	1 003 070,00	28,87%	2 471 379,24
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	231 000,00	229 983,41	99,56%	1 016,59
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations	70 259,00		0,00%	70 259,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections CESSIONS		72 104,07		-72 104,07
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	2 900 000,00	2 850 682,89	98,30%	49 317,11
Ligne 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 448 997,48	1 448 997,48	100,00%	0,00

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes d'investissement 2023

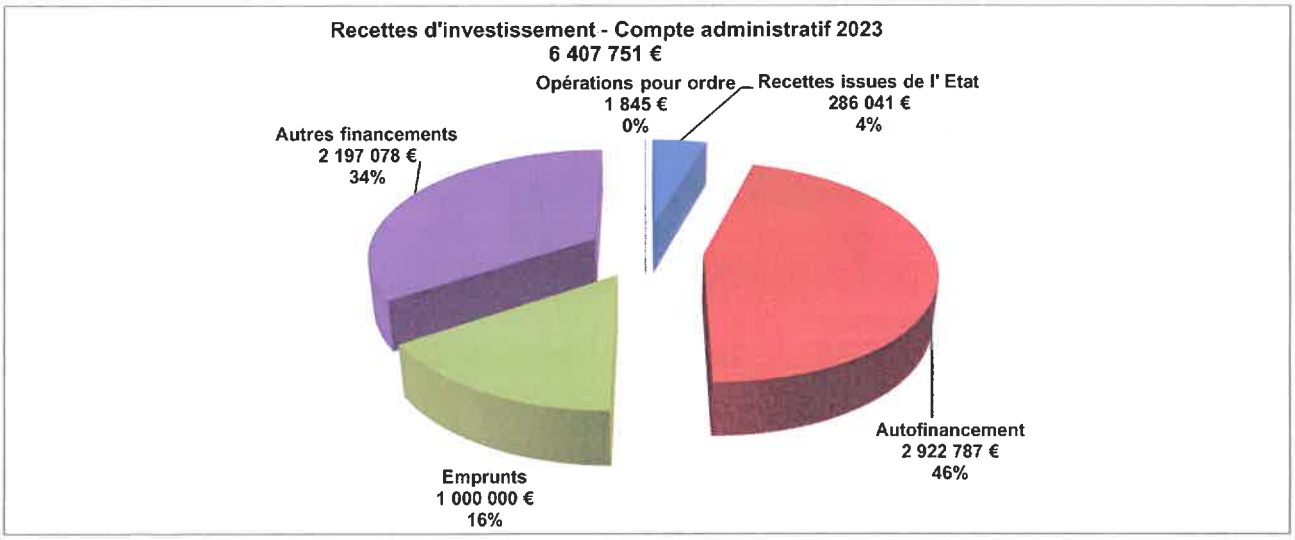

Le résultat de la section d'investissement pour 2023 est de 1 421 410,14 €.

Mais, il y a lieu de tenir compte des reports de dépenses et de recettes de 2023.

Concernant les recettes, sur les 2 696 041,89 € de recettes non réalisées, 1 145 620,80 € doivent être reportés. Il s'agit plus précisément de 45 620,80 € concernant des subventions à recevoir et 1 100 000,00 € relatifs à l'emprunt contracté en fin d'année 2023 et appelé fin mars 2024.

En matière de dépenses d'investissement en 2023, 2 504 120,79 € ont été engagés mais non réalisés.

Le besoin de financement qui résulte de ces reports de recettes et de dépenses s'élève à 1 358 499,99 €. Le résultat de l'exercice 2023 défini à 1 421 410,14 € permet de financer ces reports.

Ainsi, la section d'investissement (réalisé 2023 + reports sur 2024) affiche un résultat cumulé excédentaire de 62 910,15 €.

Les Emprunts

Le SDIS a emprunté 1 100 000 € sur l'exercice 2023. C'est un emprunt contracté auprès de La Banque Postale en fin d'année 2023 et appelé fin mars 2024. Cet emprunt a permis le financement des reports de 2023 sur 2024.

Le tableau ci-dessous permet d'observer l'évolution de la capacité de désendettement du SDIS 19.

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de l'encours en fin d'année	10 664 650	10 218 184	10 191 662	9 439 645	9 107 364
CAF brute	2 350 537	1 991 586	2 339 726	980 592	2 234 847
Capacité de désendettement en années	4,54	5,13	4,36	9,63	4,08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

Taux de rigidité des charges :
(Charges de personnel + contributions obligatoires et participations + charges d'intérêt / Recettes de fonctionnement réelles)

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
012- Charges de personnel	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24	15 445 064,43	15 817 807,11
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	54 946,34	52 168,00	54 065,00	55 470,51	54 692,00
Article 66111 - Charges d'intérêts	219 518,86	197 970,65	173 232,18	159 357,33	156 998,82
Total des Charges	14 631 740,29	14 660 634,10	15 468 886,42	15 659 892,27	16 029 497,93
Recettes de fonctionnement réelles	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	22 217 946,28
Rigidité des charges en %	**73,00%**	**74,00%**	**73,00%**	**74,00%**	**72,00%**

CAF - Capacité d'autofinancement brute et nette

	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	19 912 840,70
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30	21 022 185,13	22 217 946,28
EPARGNE DE GESTION	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54	1 139 749,67	2 391 845,40
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	2 234 846,58
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	1 134 972,34	692 252,42	1 013 205,27	-371 625,15	902 565,89

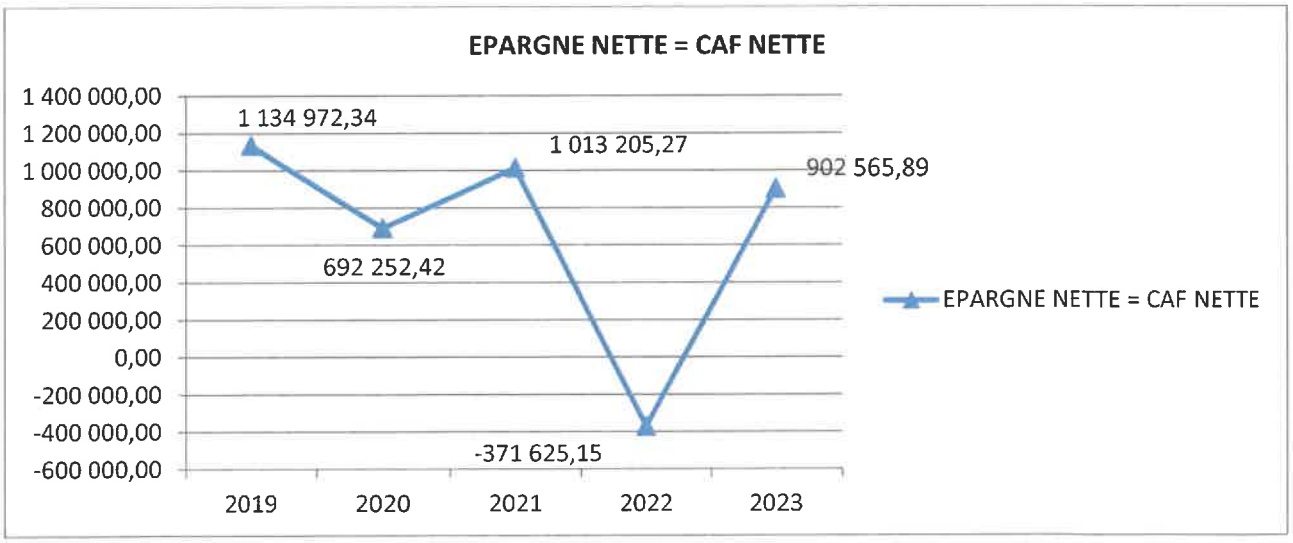

Je vous rappelle une baisse de la valeur de la CAF nette en 2020 qui s'explique essentiellement par la diminution des interventions payantes notamment sur les carences ambulancières. La mise en place du dispositif AMI (appel à manifestation d'intérêts) débuté en novembre 2019, et les périodes de confinement ont conduit à cette situation.

En 2022, Le taux d'épargne est négatif de 371 625,15 €. Il est à corriger du remboursement du trop-perçu de l'acompte de participation de 660 026,42 € pour le fonctionnement des centres de vaccination COVID19. Le taux d'épargne ainsi corrigé s'élève à 288 401,27 € mais reste toujours largement inférieur aux taux d'épargne de ces dernières années. La réévaluation de la prime de feu de 19% à 25 % sur une année complète et la revalorisation de 3,5% de la valeur du point d'indice sur 6 mois contribuent à la dégradation de cet indicateur.

En 2023, la combinaison d'une augmentation maîtrisée des dépenses, des participations des collectivités et de nouvelles recettes pour l'indemnisation des gardes ambulancières a contribué à l'amélioration de cette donnée.

Taux d'épargne brute : CAF Brute/recettes réelles de fonctionnement hors cessions

L'évolution du taux d'épargne brute sur les 5 dernières années se présente comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
TAUX D'EPARGNE BRUTE	11,69%	10,11%	11,10%	4,69%	10,09%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

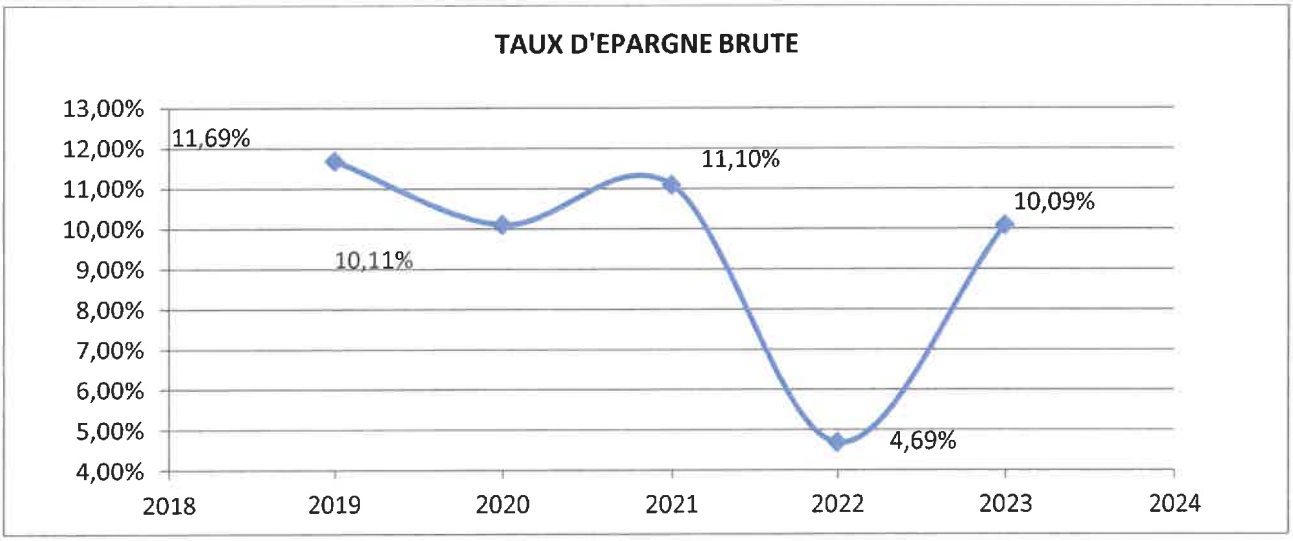

Coût par habitant

Dépenses de fonctionnement par habitant

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales Fonctionnement	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51	22 778 576,25	22 833 782,59
Dépenses pour ordre Fonctionnement	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57	2 844 596,46	2 920 941,89
Dépenses réelles Fonctionnement	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94	19 933 979,79	19 912 840,70
population DGF	272 783	272 423	271 857	271 316	270 558
Coût par habitant / dépenses totales	**74,03**	**74,43**	**79,19**	**83,96**	**84,40**
Coût par habitant / dépenses réelles	**65,08**	**65,01**	**68,96**	**73,47**	**73,60**

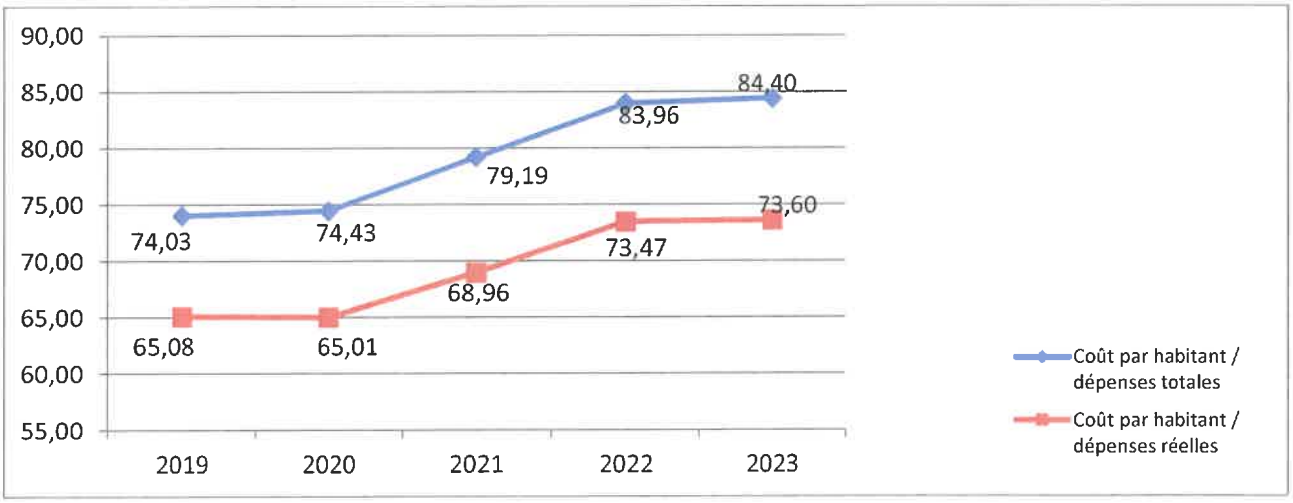

– ♦ –

A titre de synthèse, le compte administratif du SDIS pour l'exercice 2023 présente à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de ..... 22 920 178,26 €
- Un montant global de dépenses de ..... 22 833 782,59 €
- Résultat exercice 2023 avant intégration du solde des exercices antérieurs de ..... 86 395,67 €
- Résultat de l'exercice antérieur ..... 1 358 673,02 €

Soit un résultat global de ..... 1 445 068,69 €

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de ..... 4 958 753,51 €
- Un montant global de dépenses de ..... 4 986 340,85€
- Résultat exercice 2023 avant intégration du solde des exercices antérieurs de ..... - 27 587,34 €
- Résultat de l'exercice antérieur de ..... 1 448 997,48 €

Soit un résultat global de ..... 1 421 410,14 €

Le tableau ci-dessous récapitule les montants de dépenses et de recettes prévus en euros, engagés et réalisés.

	Prévu	Réalisé	Reports de 2023 sur 2024	Taux de réalisation 2023
Section de fonctionnement				
Dépenses	23 779 756,28 €	22 833 782,59 €		96,02 %
Recettes	23 779 756,26 €	24 278 851,28 €		102,10 %
	Résultat	1 445 068,69 €		
Section d'investissement				
Dépenses	9 103 792,88 €	4 986 340,85 €	2 504 120,79 €	54,77 %
Recettes	9 103 792,88 €	6 407 750,99 €	1 145 620,80 €	70,39 %
	Résultat	1 421 410,14 €	- 1 358 499,99 €	
Résultat cumulé (réalisé + reports)		62 910,15 €		

Je vous propose d'approuver les résultats du compte administratif 2023 dont un exemplaire est joint au présent rapport et vous rappelle qu'ils sont conformes à ceux enregistrés dans le compte de gestion.

Aucune intervention.

Le PCASDIS ne pouvant prendre part au vote, Monsieur François RATELADE, Vice-président est désigné pour faire voter le compte administratif.

Le compte administratif, exercice 2023, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-12

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le compte administratif du SDIS de la Corrèze pour l'exercice 2023, pour les montants suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de ..... 22 920 178,26 €
- Un montant global de dépenses de ..... 22 833 782,59 €
- Résultat exercice 2023 avant intégration du solde des exercices antérieurs de ..... 86 395,67 €
- Résultat de l'exercice antérieur ..... 1 358 673,02 €

Soit un résultat global de..... 1 445 068,69 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de ..... 4 958 753,51 €
- Un montant global de dépenses de ..... 4 986 340,85€
- Résultat exercice 2023 avant intégration du solde des exercices antérieurs de ..... - 27 587,34 €
- Résultat de l'exercice antérieur de ..... 1 448 997,48 €

Soit un résultat global de ..... 1 421 410,14 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 2 : joint un exemplaire du compte administratif en annexe de la présente délibération.

13- EXAMEN DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les résultats du compte de gestion du SDIS, pour l'exercice 2023, établi et transmis au SDIS par le payeur départemental conformément à la réglementation, sont identiques à ceux du compte administratif.

La paierie départementale tient à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir, toutes les pièces comptables.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation du compte de gestion du payeur départemental.

PCASDIS : Je souhaite vraiment remercier Monsieur le Payeur et ses services pour le travail qui est fait en totale et parfaite cohésion avec les services du SDIS. Je remercie aussi Françoise de démultiplier les informations dans les services. Il y a un gros travail qui est fait par le service financier. Je laisse la parole à Monsieur le Payeur.

M. Le payeur départemental : Le compte de gestion vient tout juste d'être tiré et il est en conformité avec le compte administratif au centime près.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-13

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve le compte de gestion de M. le payeur départemental – exercice 2023. Ce document est conforme en tous points au compte administratif du SDIS de la Corrèze – exercice 2023.

14- AFFECTATIONS DES RESULTATS – EXERCICE 2023

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2023.

I – PRESENTATION DES RESULTATS

1/ RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	4 986 340,85 €
Recettes d'investissement :	4 958 753,51 €
Excédent d'investissement antérieur :	1 448 997,48 €
Solde d'exécution cumulé :	**1 421 410,14 €**
Restes à réaliser dépenses :	2 504 120,79 €
Restes à réaliser recettes :	1 145 620,80 €
Résultat global de la section d'investissement (reports compris) :	**62 910,15 €**

2/ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	22 833 782,59 €
Recettes de fonctionnement :	22 920 178,26 €
Résultat de l'exercice :	**86 395,67 €**
Excédent de fonctionnement antérieur :	1 358 673,02 €
Total à affecter :	**1 445 068,69 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240412-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Chaque section dégage un résultat de l'exercice positif.

En ce qui concerne l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, je propose le maintien en section de fonctionnement du solde du résultat de fonctionnement à reporter, soit 1 445 068,69 €.

AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- 1 445 068,69 € provenant du résultat de fonctionnement cumulé 2023.

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 1 421 410,14 € provenant du solde d'exécution cumulé 2023.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions d'affectation.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-14

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : décide d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement exercice 2023 au budget du SDIS exercice 2024 comme suit :

- 1 445 068,69 € provenant du solde du résultat de fonctionnement 2023 à la section de fonctionnement.
- 1 421 410,14 € provenant du solde d'exécution cumulé 2023 à la section d'investissement.

15- BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le budget primitif soumis à votre approbation s'élève dans sa globalité, en dépenses et en recettes, à 34 138 393,17 €.

Les propositions budgétaires qui vous sont présentées ont été élaborées avec la volonté d'améliorer les pratiques et de rendre les moyens mobilisés pour protéger la population les plus efficients possible. L'objectif d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en continuant à maintenir le niveau d'équipement et de fonctionnement, et en prenant les mesures nécessaires pour assurer une situation saine du SDIS ont guidé l'élaboration de ce projet budgétaire.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 25 041 272,38 €.

Pour mémoire, le calendrier budgétaire a été modifié en 2023 avec l'adoption du principe d'un vote en début d'année qui intègre les résultats des exercices antérieurs.

Ce changement avait compliqué la comparaison de BP à BP lors de l'examen du budget 2023. Reconduisant cette année ce principe de vote du budget, il était légitime de penser que la comparaison entre les projets 2023 et 2024 serait plus aisée, mais c'était sans compter sur la réforme de nomenclature comptable avec le passage de la norme M61 spécifique aux SDIS à la norme plus « universelle » qu'est la M57.

Le logiciel de gestion financière IGDA ne reprenant pas les données du BP 2023 selon la nomenclature M57, le comparatif est moins aisé. Pour faciliter cette mise en parallèle, il vous est proposé une version simplifiée des BP 2023 et 2024 en version M57.

A – LA REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR

A l'issue de l'exercice 2023, le compte administratif approuvé lors d'un rapport précédent de cette même séance a fait apparaitre un résultat de fonctionnement reporté de 1 445 068,69 €.

Comme expliqué précédemment ce montant a été intégré dans le projet de BP 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-287500016-20240321-CA1-2024-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

B – LES DEPENSES

- **CHAPITRE GLOBALISE 011 : charges à caractère général**

Avec un montant défini à 4 812 672,38 €, ce chapitre représente plus de 19 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est en augmentation de 8,3 % par rapport à 2023, soit près de 369 000 €.

Ces données brutes méritent quelques explications pour vous permettre de mieux comprendre les comparaisons d'une année sur l'autre.

En M61, il était possible d'inscrire au chapitre 022-Dépenses imprévues des crédits que l'on pensait ne pas avoir à utiliser ou mis de côté pour si besoin financer des dépenses complémentaires non connues lors de l'élaboration du budget, d'où la notion de dépenses imprévues. Cette mise en réserve était clairement identifiée et les crédits correspondants participaient à l'équilibre budgétaire.

En M57, la possibilité d'inscrire des crédits au titre de dépenses imprévues ne se fait plus via un article comptable mais par la création d'une autorisation de programme qui, contrairement au compte 022 ne participe pas à l'équilibre budgétaire.

Pour cette 1ère année de mise en œuvre de la M57, dans un souci de transparence, il est proposé d'intégrer la somme correspondante dans l'équilibre budgétaire et pour bien l'identifier de ne pas l' « éclater » mais de « l'isoler » sur l'article 605-Achats de matériel, équipements et travaux du chapitre 011.

Pour faciliter la comparaison 2023-2024, les crédits inscrits au chapitre 022 en M61 sont « remontés » sur l'article 605 pour avoir le même principe d'élaboration du budget sur ces deux années de transition. Pour mémoire en 2023, la somme de 402 000 € figurait au chapitre 022. En 2024, cette nature de dépenses représenterait 556 000 € soit une variation de 154 000 €

Ainsi, sur les 369 000 € d'évolution constatée sur le chapitre 011 entre 2023 et 2024, 154 000 € pourraient être qualifiés « d'artificiels » car liés à l'inscription dans ce chapitre d'un montant relevant d'un autre en M61.

Ainsi, le chapitre 011 n'augmente réellement que de 5,32 % soit 215 000 € environ.

EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 011
DES BUDGETS 2020 A 2024

Libellé	BT 2020	BT 2021	BT 2022	BT 2023	PROJET BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 041 272,38
011 - Charges à caractère général	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 443 756,28	4 812 672,38
variation en pourcentage	0,27%	0,35%	11,81%	16,83%	8,30%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BTOTAL	15,02%	14,80%	16,06%	18,69%	19,22%

Les documents annexés vous donnent le détail de chaque article qui compose ce chapitre, mais, je vous propose d'examiner plus attentivement ceux qui présentent les variations les plus importantes.

Crédits en diminution par rapport au Budget total 2023

Plusieurs articles du chapitre 011 sont en diminution. Chaque année, il ne vous est présenté que ceux dont les baisses sont les plus importantes (à partir de 10 000,00 €).

– **Article 60621** : combustibles ..... 86 000,00 €

C'est une baisse de 14 000 € qui est proposée. L'évaluation 2024 est ajustée aux consommations 2023. Il avait été prévu une évolution des coûts du fioul pour l'année 2023.

– **Article 60622** : carburants..... 435 000,00 €

Tout comme l'article précédent, celui du carburant avait été ajusté aux consommations 2023. Cet article peut être diminué de 30 000 €.

– **Article 60661** : médicaments ..... 19 200,00 €

Une enveloppe de près de 30 000 € avait été prévue pour la dotation de médicaments dans chaque VSAV en raison de la mise en œuvre des actes de soins d'urgence. S'agissant de nouvelles pratiques l'évaluation de 2023 avait été réalisée dans un contexte présentant beaucoup d'inconnues. Pour 2024, c'est une proposition plus ajustée qui est proposée.

Une diminution de 17 800 € vous est proposée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

— **Article 6068** : autres matières et fournitures ..... 159 672,38 €

Une diminution de 10 000 € environ sur cet article est constatée. Les différents services ont maîtrisé et optimisé leurs dépenses.

— **Article 61558** : entretien et réparation sur autres biens mobiliers ..... 54 300,00 €

La proposition 2024 est en baisse de 23 700 € par rapport au budget 2023. L'ajustement s'explique par la réaffectation de crédits sur un autre article comptable pour ce qui est de l'entretien des pylônes haubanés. A cela s'ajoute une diminution des prévisions pour l'entretien des matériels de lavage des tuyaux.

— **Article 6156** : frais de maintenance ..... 475 000,00 €

Suite aux différents changements de logiciels (Formation, Médical et RH), certains contrats existants n'ont plus lieu d'être d'où une économie de 17 600 €.

Crédits maintenus par rapport au Budget total 2023

Pour 11 articles, les crédits budgétaires sont reconduits à l'identique pour un global de 283 500 €, soit près de 6,68 % du chapitre 011.

Crédits revalorisés par rapport au Budget total 2023

La plupart des articles sont en augmentation du fait essentiellement de l'inflation constatée cette année.
Comme précédemment, je vous propose de limiter l'examen détaillé aux augmentations les plus significatives du chapitre 011 (au-delà de 10 000 €).

– **Article 60612 :** énergie - électricité ..... 900 000,00 €

Pour faire face à l'augmentation des énergies subies depuis quelques temps et pour tenir compte de celles annoncées pour le début d'année 2024, il est nécessaire d'inscrire 100 000 € de crédits supplémentaires par rapport aux prévisions 2023.

— **Article 60632 :** fournitures de petits équipements ..... 140 000,00 €

Les prix des pneumatiques et des pièces de rechange de l'entretien de la flotte automobile ont fortement augmentés. Il est plus prudent d'augmenter cet article de 10 000 €.

— **Article 60668 :** autres produits pharmaceutiques ..... 85 500,00 €

Une dépense supplémentaire de 13 500 € est à inscrire pour s'équiper de nouveaux kits (notamment celui des brûlures) et pour faire face à l'augmentation de tarif de certains produits.

— **Article 61521** : entretien et réparation sur terrains ..... 25 500,00 €

Dans la perspective de faire évoluer la prise en charge des espaces verts des CIS (travaux en régie, partenariat avec les communes), le budget 2023 ne comprenait pas de crédits pour ce type de travaux. Pour 2024, il est proposé d'affecter un budget pour financer cette prestation.

— **Article 615221 :** entretien et réparations sur bâtiments publics ..... 82 000,00 €

L'augmentation de 10 000 € provient essentiellement de l'entretien de pylônes haubanés. Il est prévu d'en réaliser 3 cette année.

— **Article 6168** : primes d'assurances autres ..... 272 000,00 €

14 600 € de crédits supplémentaires sur cet article en raison notamment de la prime de la flotte automobile du SDIS, suite aux accidents importants ces dernières années. A noter que le renoncement à la garantie capital–décès limite cette augmentation.

— **Article 617** : études et recherches ..... 108 000,00 €

Une enveloppe supplémentaire de 78 000 € est prévue. Elle est destinée à financer plusieurs projets : la poursuite de l'audit et l'accompagnement pour la réalisation du SDACR et du RO, une AMO Aide à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du RGPD Règlement Général de la Protection des Données, un audit sur la sécurité informatique et un audit énergétique des sites les plus importants.

— **Article 6184** : versements à des organismes de formation ..... 180 000,00 €

20 0000 € de crédits supplémentaires pour les formations initiales des sapeurs-pompiers à recruter sur l'année 2024.

— **Article 6251** : voyages, déplacements et missions ..... 181 500,00 €

Cet article augmente également par rapport à l'hébergement et aux repas pris lors des formations initiales mais aussi pour intégrer l'augmentation des prix touchant l'ensemble des frais de restauration en lien avec les formations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
040-284927206-20240827-004-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

– **Article 6262** : frais de télécommunications ..... 159 000,00 €

Revalorisation de 13 500 € pour faire face à l'augmentation de la téléphonie des lignes fixes, des abonnements Birdy III mais aussi la mise en place d'une fibre vers la Préfecture.

♦ **CHAPITRE GLOBALISE 012 : Charges de personnel**

⇨ Charges de personnel – chapitre 012

Ce chapitre, évalué à 16 596 400,00 € pour le budget primitif de 2024, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. Il représente plus de 66 % des dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif.

Par rapport aux prévisions budgétaires 2023, il est en augmentation de 3,25% soit 522 500 €.

1) Les personnels statutaires

Comme cela a été évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires,

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national dont la plus récente correspond à la l'attribution de 5 points d'indice à compter du 1er janvier 2024. Mais elle intègre également l'impact en année pleine de l'évolution des modalités d'octroi de la NBI pour les adjudants, du cout des recrutements réalisés courant 2023, la forte augmentation de la GIPA qui évolue avec l'inflation et la répercussion de l'ensemble de ces mesures sur les cotisations salariales.

L'évaluation du GVT (glissement vieillesse technicité) est élaborée avec un coefficient de 1,2 %.

Pour plus de précisions vous trouverez ci-dessous le récapitulatif qui vous avez été présenté lors du débat d'orientations.

Evolution rémunération	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
SPP PATS de 2020 à 2024					
Eléments de variation	prime de feu 152 500 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	Revalorisation de 5 points indice & 3 emplois année pleine (DDA+2LT) = 214 000 €
		contrats médiateurs COVID 134 000 €	aug valeur point 3,5% 6 mois = 200 000 €	aug valeur point +3,5% 1 an = 400 000 €	NBI adjudant = 25 000 €
			- DDA 9 m - 1lt 8m		GIPA & RI année pleine 3 emplois = 113 000 €
			-1lt 5m -1CEMT 3m -1PATSA 2 m	ensemble des postes du tableau des emplois financés (prorata)	Cotisations patronales associées = 73 500 €

– **Article 6218** : autre personnel extérieur

Cette enveloppe qui sert essentiellement à rembourser au centre de gestion le salaire d'agents non titulaires mis à disposition pour pallier l'absence d'agents titulaires est augmentée de 10 000 €, soit 20 000 € pour le remplacement d'un agent en longue maladie.

– **Article 6331** : versement mobilité

Inscription de 33 000 €. Bien que le versement de la contribution soit effectué auprès de l'URSSAF, il convient de la comptabiliser sur l'article dédié.

– **Article 6332** : cotisations FNAL

Les années précédentes, cette contribution était comptabilisée à tort à l'article 6471-Prestations pour le compte du FNAL. Il convient donc de rectifier l'erreur et d'inscrire 27 000 € sur cet article.

– **Article 6336** : cotisations au C.N.F.P.T. et au centre de gestion

Reconduction de 110 000 €.

– **Article 6338** : cotisations CSG et RDS

Le changement de nomenclature comptable a été l'occasion de revoir l'ensemble des imputations liées à la paie. Jusqu'alors les prélèvements au titre de la CSG et du RDS étaient financés à partir de l'article dédié aux rémunérations principales article 64111. La mise à jour conduit à affecter cette dépense sur l'article 6338. Le montant est évalué à 600 000 €.

– **Article 64111** : rémunérations principales

Inscription de 4 832 000 € pour financer l'ensemble des postes figurant au tableau des emplois du SDIS 19 avec la prise en compte du G.V.T., glissement vieillesse technicité et de la revalorisation de 5 points d'indice. Le fait d'imputer dorénavant les cotisations CSG et RDS à l'article 6338 fait apparaître une diminution des crédits inscrits à cet article.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Acusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- **Article 64112** : supplément familial et indemnité de résidence

  Inscription de 67 000 €.

- **Article 64113** : N.B.I.

  Inscription de 56 000 €.

- **Article 64118** : autres indemnités

  L'enveloppe budgétaire consacrée à cet article est définie à 3 570 000 €.

- **Article 64131** : Rémunérations du personnel non titulaire

  Inscription de 40 000 €.

- **Article 64138** : Autres indemnités du personnel non titulaire

  Inscription de 30 000 €.

- **Articles 6451** : cotisations à l'U.R.S.S.A.F.

  Inscription de 852 000 € pour ces cotisations.

- **Article 6453** : cotisations aux caisses de retraite

  Inscription de 2 093 000 €.

- **Article 6454** : cotisations ASSEDIC

  Inscription de 3 000 € pour le paiement des cotisations ASSEDIC en lien avec la prévision de rémunérations de personnel contractuel citée ci-dessus.

- **Article 6456** : cotisations au FNC du supplément familial

  Inscription de 15 000 €. Lors des BP précédents, cette cotisation était inscrite à l'article 64112.

- **Article 6456** : versement aux œuvres sociales

  Reconduction de 117 000 €. En principe, ce versement est calculé par l'application d'un coefficient de 1,5 % sur la masse salariale totale. Le calcul sera ajusté lors de l'élaboration de la déclaration annuelle des salaires.

- **Article 6475** : médecine du travail, pharmacie

  Inscription des crédits pour 15 500 € pour les visites médicales et actes biologiques faits pour l'ensemble des personnels (SPP, SPV et PATS).

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires, fixées par arrêté ministériel, sont indexées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation et ont été revalorisées de 3% au 1er octobre 2023. Il a donc été nécessaire d'intégrer l'impact en année pleine de cette évolution.

Désormais, avec la nomenclature M57, un seul article comptable regroupe l'ensemble des indemnités versées. Il s'agit de l'article 6414-Personnel rémunéré à la vacation pour un montant de 3 675 900 €, en augmentation de 96 200 € par rapport au BP 2023.

Pour autant, je souhaite vous préciser la répartition des indemnités telle qu'elle vous était présentée années précédentes :

- 2 375 900 € au titre des indemnisations des interventions, des gardes, des tâches administratives et techniques…,
- 35 000 € pour l'indemnisation des astreintes de la chaîne de commandement,
- 370 000 € pour les sapeurs-pompiers en formation (formateurs et stagiaires),
- 720 000 € pour l'indemnisation de la disponibilité.
- 12 000 € pour les indemnités versées aux employeurs
- 163 000 € pour les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés à la surveillance des baignades. Je vous rappelle que ces indemnités nous sont remboursées par les collectivités bénéficiant de cette prestation.

- **Article 646** : allocation de vétérance

  Nous profitons de la nouvelle nomenclature pour regrouper dans le même article :

  - l'allocation de vétérance et l'allocation de fidélité versées directement à nos sapeurs-pompiers « retraités » pour 330 000 €,
  - l'allocation pour la NPFR qui transite par l'organisme IMPALA GESTION et qui est également versée à nos sapeurs-pompiers « retraités » pour un budget de 110 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 012 DES BUDGETS 2020 A 2024

Libellé	BT 2020	BT 2021	BT 2022	BT 2023	PROJET BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 041 272,38
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 073 900,00	16 596 400,00
variation en pourcentage	2,14%	3,74%	0,16%	3,77%	3,25%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BT	66,04%	67,30%	65,41%	67,59%	66,28%

♦ **CHAPITRE 65 : charges de gestion courante**

La prévision budgétaire de l'ensemble de ce chapitre est de 201 200 € en augmentation de 71 100 € par rapport au budget 2023.

Les dépenses les plus importantes de ce chapitre sont réalisées sur les articles :

– **Article 65311** : indemnités des élus du SDIS

Inscription de 25 000 € pour l'indemnité versée aux président et vice-présidents.

– **Article 65568** : autres contributions aux organismes de regroupement

Inscription de 20 000 € pour la contribution du Compte Engagement Citoyen, contribution reversée à l'organisme IMPALA GESTION qui gère également la NPFR.

– **Article 6558** : autres contributions obligatoires

52 000 € sont reconduits pour assurer le paiement des contributions pour l'utilisation de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT – réseau ANTARES).

– **Article 65748** : subventions de fonctionnement aux associations

Inscription de 95 000 € pour des subventions suivantes :

- pupilles : 1 500 €
- amicale des personnels de la direction : 7 800 €
- union départementale : plafond de 85 700 €

Ces attributions de subventions font l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

♦ **CHAPITRE 66 : charges financières**

– **Article 66111** : intérêts réglés à l'échéance

Inscription de 200 000 € pour l'ensemble des contrats conclus à ce jour. Cet article est en augmentation de 40 000 €. Vous trouverez en annexe du budget primitif un état des contrats conclus.

– **Article 66112** : intérêts – rattachement des I.C.N.E. (Intérêts courus non échus)

Inscription de 6 000 € pour la variation des I.C.N.E. de 2023 à 2024.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2020 A 2024

Libellé	BT 2020	BT 2021	BT 2022	BT 2023	PROJET BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 041 272,38
66 - charges financières	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	206 000,00
variation en pourcentage	-11,86%	0,00%	-17,79%	-5,85%	27,95%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BT	0,92%	0,91%	0,72%	0,68%	0,82%

♦ **CHAPITRE 67 : charges exceptionnelles**

La nomenclature M57 offre moins de marge de manœuvre sur le chapitre 67. En effet, selon la nouvelle répartition le SDIS ne devrait utiliser que l'article 673-« Titres annulés (sur exercices antérieurs) » sur ce chapitre. Cette situation limite la possibilité de procéder à un virement de crédit au sein du chapitre 67. Dès lors, il est proposé d'augmenter la prévision sur l'article 673 par rapport à 2023. Le budget prévu serait de 3 000 € soit une augmentation de 2 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
010-261621266-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

♦ **CHAPITRE 68 : dotations aux amortissements**

- **Article 6811** : dotation d'amortissement

  Pour 2024, cette dotation est évaluée à 3 224 000 €. Les augmentations les plus importantes sont constatées sur les acquisitions informatiques, les effets vestimentaires et les véhicules (reports de 2023 sur 2024).

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2020 A 2024

Libellé	BT 2020	BT 2021	BT 2022	BT 2023	PROJET BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 575 427,59	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 041 272,38
6811 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00
variation en pourcentage	4,90%	2,14%	7,05%	3,20%	11,17%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement CA	11,38%	11,42%	11,87%	12,20%	12,87%

C – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 23 596 203,69 € comprennent :

♦ **Les contributions financières rendues obligatoires par la loi du 3 mai 1996 (article 35)**

Comme indiqué lors de notre CASDIS du 20/12/2023, la réévaluation des contributions des communes et des EPCI sur la base du taux d'IPCH (Indice des Prix à la consommation Harmonisé) de septembre 2023 aurait été de 5,7 %. Cependant, le CASDIS a voté un taux d'évolution de 5,45 %. L'ensemble des contributions représentent 21 598 203,69 €.

- La contribution du département :

  Pour le budget primitif 2024, elle est inscrite à 10 650 000 € conformément à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS, soit une augmentation de 550 000,00 €.

- Le « contingent incendie » :

  La recette attendue à ce titre est de 4 061 021,31 € pour les contributions 2024 des communes et EPCI. Cette recette est en augmentation de 207 168,37 € par rapport à celle de 2023.

- Les transferts financiers liés au transfert des compétences de gestion :

  Suite à l'augmentation de 5,45 % pour l'année 2024 représentant 355 952,06 €, le montant de ces transferts financiers s'élève à 6 887 182,38 €. Ces transferts seront versés par trimestre au cours de l'exercice.

Le total des contributions communales et intercommunales s'élève à 10 948 203,69 € répartis entre :

- l'article 74748 (autres communes) : 1 548 770,46 €
- l'article 74758 (autres groupements de collectivités) : 9 399 433,23 €

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DE 2020 A 2024

	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	Projet B.P. 2024
Conseil départemental	9 000 000,00	9 200 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00	10 650 000,00
taux d'évolution appliqué	0,00%	0,00%	0,00%	6,20%	5,45%
taux d'évolution réel	0,00%	2,22%	3,26%	6,32%	5,45%
Communes et EPCI (contingents + transferts financiers)	9 536 241,54	9 530 517,98	9 784 255,47	10 385 083,26	10 948 203,69
taux d'évolution appliqué	0,00%	0,00%	2,70%	6,20%	5,45%
taux d'évolution réel	-0,33%	-0,06%	2,66%	6,14%	5,42%

♦ **Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement**

16 000 € sont inscrits pour le FCTVA sur les dépenses réalisées en 2022 pour l'entretien de l'ensemble des bâtiments du SDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
049-281927230-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- **Les atténuations de charges de personnel (chapitre 013)**

L'article 6419 correspondant aux remboursements sur rémunérations du personnel est évalué à 240 000 €. Il est tenu compte notamment du remboursement par l'ENSOSP de la rémunération servie à un pharmacien mis à disposition, du remboursement par le ministère de la rémunération servie à un capitaine mis à disposition de la DGSCGC et du remboursement des traitements par notre assureur.

- **Des recouvrements de prestations**

- **Article 70685** : interventions soumises à facturation (article L1424-42 du CGCT)

La prévision pour 2024 est inscrite pour 485 000 € répartie ainsi :

  - 50 000 € de remboursement d'A.S.F. pour les interventions réalisées sur leur réseau autoroutier,
  - 18 000 € pour la facturation des services de sécurité à divers organismes organisateurs de manifestations sportives ou festives,
  - 375 000 € pour le remboursement des carences ambulancières (tarif réévalué pour 2023 à 209 €).
  - 42 000 € pour la facturation des autres services (personnes bloquées dans les ascenseurs, bâchage des toitures, dispositifs anti-pollution, etc. ...).

- **Article 70848** : mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes

Inscription de 170 000 € pour la refacturation aux communes concernées des services nautiques des mois de juillet et août.

- **Article 706888** : autres prestations de service

Inscription de 60 000 € pour la refacturation des stages organisés par le SDIS et ouverts à titre payant à des sapeurs-pompiers d'autres SDIS.

- **Article 70878** : remboursement de frais par des tiers

Il est prévu l'inscription de 10 000 € sur cet article pour le remboursement des différents renforts demandés par le COZ, des contrats de photovoltaïques pour les CIS de Meymac et Bugeat et d'autres remboursements divers.

- **Des autres produits de gestion courante**

- **Article 752** : revenus des immeubles

La recette attendue est évaluée à 222 000 €. Il s'agit du recouvrement des loyers et charges locatives des appartements situés dans l'enceinte du CIS de Brive (182 000 €) ainsi que les loyers perçus pour les locaux occupés à la Direction par le SAMU (40 000 €).

- **Article 75888** : autres produits divers de gestion courante

Inscription de 6 000 € pour le remboursement par notre assureur des sinistres de matériels et pour comptabiliser les soldes de contrepassations des rattachements des charges (1 000 €).

- **Article 76238** : remboursements d'intérêts d'emprunts par d'autres tiers

543 000 € sont inscrits au titre des communes et E.P.C.I. pour leurs participations annuelles (part des intérêts) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapleau, Chamberet, Objat, Meyssac (dont travaux cofinancés), Meymac, Montaignac-Saint-Hippolyte, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.

- **Article 773** : mandats annulés (sur exercices antérieurs)

Inscription d'une provision de 1 000 €.

- **De la neutralisation des amortissements des dépenses bâtimentaires (article 77681)**

5 480 000 € sont inscrits pour ordre.

- **De la quote-part des subventions d'investissement (subventions de l'Etat et communales pour construction CIS) transférées au compte de résultat (article 777)**

165 000 € sont inscrits pour ordre.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2020 A 2024

CHAPITRES	BT 2020	BT 2021	BT 2022	BT 2023	PROJET BP 2024	Variation N/(N-1)
DEPENSES						
011 - Charges à caractère général	3 390 118,54	3 402 117,98	3 803 756,06	4 443 756,28	4 812 672,38	8,30%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 908 000,00	15 466 000,00	15 490 600,00	16 073 900,00	16 596 400,00	3,25%
65 - Autres charges de gestion courante	193 300,00	190 900,00	193 600,00	200 100,00	201 200,00	0,55%
66 - Charges financières	208 000,00	208 000,00	171 000,00	161 000,00	206 000,00	27,95%
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	8 000,00	669 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
68 – Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 570 000,00	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00	11,17%
022 - Dépenses imprévues	1 302 009,05	1 080 522,16	543 615,58	0,00	0,00	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES	**22 575 427,59**	**22 980 540,14**	**23 681 571,64**	**23 779 756,28**	**25 041 272,38**	**5,31%**
RECETTES						
013 - Atténuations de charges	200 000,00	228 000,00	207 000,00	197 000,00	240 000,00	21,83%
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	562 000,00	640 000,00	840 000,00	763 000,00	725 000,00	-4,98%
74 - Contributions et participations	19 014 118,54	19 030 517,98	19 284 256,06	20 485 083,26	21 614 203,69	5,51%
75 - Autres produits de gestion courante	127 000,00	163 500,00	174 000,00	220 000,00	228 000,00	3,64%
76 - Produits financiers	63 000,00	55 000,00	48 000,00	50 000,00	43 000,00	-14,00%
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	136 000,00	8 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	637 800,00	679 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00	5,67%
Résultat de fonctionnement reporté	1 965 509,05	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02	1 445 068,69	
TOTAL DES RECETTES	**22 575 427,59**	**22 980 540,14**	**23 681 571,64**	**23 779 756,28**	**25 041 272,38**	**12,94%**

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme évoqué lors de l'examen de la section de fonctionnement, les crédits votés de l'année passée selon la nomenclature M61 ont été traduits selon la nomenclature M57 pour vous faciliter l'examen comparatif.

Je vous rappelle qu'en modifiant le calendrier budgétaire à compter de 2023, les données qui vous sont présentées prennent en compte l'intégration du résultat de l'exercice précédent. Elles intègrent également les dépenses d'investissement reportées et lissées.

Les dépenses nouvelles inscrites au BP 2024 s'élèvent à 6 593 000,00 €, soit une diminution de 1,23 % par rapport aux dépenses nouvelles inscrites lors du BP 2023. Les dépenses reportées et lissées inscrites pour 2 504 120,79 € sont en augmentation de 3,20 %.

Avec l'intégralité de ces opérations, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 097 120,79 €, soit une diminution de 0,05 %.

A – LA REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR

A l'issue de l'exercice 2023, le compte administratif approuvé lors d'un précédent rapport de cette séance du jour a fait apparaitre un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 1 421 410,14 €.

Ce montant est intégré dans le projet de BP 2024.

B – LES DEPENSES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

1/ Les dépenses reportées :

Elles sont définies pour 2 504 120,79 € et sont réparties comme suit :

- **Article 2041482** :

Subventions d'équipement aux autres communes-bâtiments et installations ..... 652 904,29 €

Cette inscription de crédits représente les soldes des subventions à verser aux communes ou EPCI porteurs du projet de construction de CIS. Sont concernées la Communauté de Commune du Pays de Lubersac – Pompadour pour les CIS du secteur d'Arnac-Pompadour et du secteur de Lubersac, la Communauté de communes Midi Corrézien pour le CIS du secteur de Beaulieu sur Dordogne, Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne pour le CIS d'Argentat et la commune de Donzenac pour le CIS de Donzenac.

- **Article 2051** :

Logiciels informatiques ..... 176 824,81 €

L'exécution du Schéma directeur informatique se poursuit, ce montant correspond aux crédits engagés sur 2023 et donc reportés sur 2024. Ils concernent essentiellement les logiciels dédiés aux ressources humaines.

- **Article 21535** :

Réseaux de transmission ..... 13 852,21 €

Ces crédits concernent la sécurisation des faisceaux hertziens liés au réseau national partagé de sécurité publique (INPT) qui n'a pas pu être réalisée sur 2023.

- **Article 21561** :

Matériel roulant d'incendie et de défense incendie ..... 1 221 163,65 €

Ce montant important s'explique par le défaut de livraison en 2023 de certains véhicules commandés sur cet exercice, auquel s'ajoute le VSR commandé en 2021. Ce sont donc 2 VSR, 4 VSAV, 1 CCR et 2 VID qui sont en attente de livraison.

- **Article 21568** :

Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie ..... 192 527,06 €

Cela concerne d'une part, des commandes de matériel de secours et de lutte contre l'incendie et notamment du matériel subventionné par le Fonds Vert pour un montant de 39 237,71 €.

Et d'autre part, les effets vestimentaires qui n'on les vestes et surpantalons n'ont pas été livrés sur l'année 2023, (casques de type B-feux urbains, chaussants de type A-rangers allégées, vestes et surpantalons de feu) pour un montant de 153 289,35 €.

- **Article 2158** :

Autres installations, matériel et outillage techniques ..... 4 375,42 €

Cela concerne du matériel pour le groupement médical.

- **Article 21838** :

Autre matériel informatique ..... 21 591,42 €

Ce sont des commandes d'ordinateurs fixes pour les différents services.

- **Article 21848** :

Autre matériel de bureau et mobilier ..... 13 991,02 €

C'e sont notamment des commandes de mobiliers pour renouveler le matériel des salles de formation de la Direction.

- **Article 2188** :

Autres matériels ..... 29 400,00 €

Cela concerne l'acquisition d'un simulateur de conduite, matériel pour lequel une subvention de 100 % est à recevoir de notre partenaire Groupama d'Oc.

- **Article 2313** :

Constructions – travaux ..... 152 650,91 €

Des travaux ont été engagés et pas encore réalisés :

- Pour la direction : 79 898,85 €
- Pour les Centres de Secours : 72 405,98 €
- Pour les logements du CIS de Brive : 1 346,08 €

- **Article 2315** :

Installations, matériel et outillage techniques - travaux ..... 24 840,00 €

Des aménagements et des réparations importantes sont à effectuer sur des véhicules lourds.

2/ Les dépenses nouvelles :

Elles sont définies pour 6 593 000,00 €. Le détail vous est présenté ci-dessous, mais fait l'objet d'un rapport spécifique, notamment pour les matériels et les travaux :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- **Article 13911** :

Reprise de subventions de l'Etat (écriture pour ordre) ..... 5 000,00 €

- **Article 13912** :

  Reprise de subvention de la Région (écriture pour ordre) ..... 15 000,00 €

- **Article 139148** :

  Reprise de subventions des autres communes (écriture pour ordre) ..... 98 000,00 €

- **Article 139158** :

  Reprise de subventions des autres groupements de collectivités (écriture pour ordre) ..... 15 000,00 €

- **Article 13916** :

  Reprise de subvention des autres établissements publics locaux ..... 10 000,00 €
  (écriture pour ordre)

- **Article 139172** :

  Reprise de subvention FEDER ..... 21 000,00 €
  (écriture pour ordre)

- **Article 13918** :

  Reprise de subvention des autres établissements..... 1 000,00 €
  (écriture pour ordre)

- **Article 1641** :

  Emprunt en euros ..... 1 460 000,00 €

  Il s'agit du remboursement en capital des emprunts bancaires dont l'emprunt signé en 2023 et réalisé en 2024.

- **Article 165** :

  Dépôts et cautionnements reçus ..... 3 000,00 €

  Il s'agit d'une inscription de crédits prévue en cas de résiliation d'un contrat de location des appartements situés au CIS de Brive. La caution de loyer, versée lors de la signature du contrat, doit être rendue dans le délai de deux mois après le départ du locataire.

- **Article 198** :

  Neutralisation des amortissements (pour ordre) ..... 580 000,00 €

- **Article 2041582** :

  Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivités - bâtiments et installations .....
  ..... 390 000,00 €

  Cette inscription de crédits représente la subvention à la communauté Tull'Agglo porteuse du projet de construction du CIS de Seilhac.

- **Article 204421** :

  Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé-Biens mobiliers et matériel –Pour ordre 3 000,00 €

  Cette inscription de crédits pour ordre représente la moins-value à constater sous forme de subvention en nature déterminée lors de la cession à titre gracieux d'un VSAV à la maison des sapeurs-pompiers représenté par le sergent François CHANAILLAC de Montaignac-sur-Doustre.

  Cette inscription s'équilibre avec une inscription pour ordre d'une recette à l'article 21561.

- **Article 2051** :

  Logiciels informatique ..... 163 000,00 €

  Parmi ces crédits, 100 000,00 € correspondent à des crédits lissés sur 2024 dans le cadre de l'autorisation de programme du schéma directeur informatique dont un suivi figure en annexe.

- **Article 2128** :

  Autres agencements et aménagements ..... 35 000,00 €

- **Article 21535** :

  Réseaux de transmission ..... 25 000,00 €

- **Article 21561** :

  Matériel roulant d'incendie et de défense incendie..... 2 258 000,00 €

  589 000 € sont inscrits dans le cadre du pacte capacitaire qui vous a été présenté lors du dernier CASDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- **Article 21568** :

  Matériel non roulant d'incendie et de défense incendie ..... 432 500,00 €

  Dont 197 000 € inscrits au titre de la troisième tranche des appareils DEFIGARD SHILLER et 98 000 € pour les effets vestimentaires.

- **Article 2158** :

  Autres installations, matériel et outillage techniques..... 53 500,00 €

- **Article 21838** :

  Autre matériel informatique ..... 398 000,00 €

- **Article 21848** :

  Autres matériels de bureau et mobiliers ..... 20 000,00 €

- **Article 2188** :

  Autres matériels ..... 11 000,00 €

- **Article 2313** :

  Constructions – travaux ..... 578 000,00 €

  La répartition des travaux est la suivante :
  - Pour la direction : 319 000,00 €
  - Pour les Centres de Secours : 208 000,00 €
  - Pour les logements du CIS de Brive : 51 000,00 €

- **Article 2315** :

  Installations, matériel et outillage techniques - travaux..... 18 000,00 €

C – LES RECETTES

- **Article 10222** : F.C.T.V.A. ..... 331 000,00 €

  Le Fonds de Compensation de la T.V.A. perçu en 2024 devrait être proche de 331 000,00 €. Il est dépendant des dépenses réalisées aux chapitres 20, 21 et 23 de l'année 2022.

- **Article 1311** : Subventions d'équipement de l'Etat. ..... 125 000,00 €

  Au titre du pacte capacitaire, le SDIS devrait percevoir de l'Etat une subvention de 125 000 € pour l'acquisition d'un VPC mutualisé avec le SDIS 24.

  Le SDIS a déjà encaissé une avance de la subvention pour l'acquisition de véhicules feux de forêt dans le cadre du pacte capacitaire.

- **Article 1318** : Subventions d'équipement des autres établissements ..... 63 000,00 €

  L'acquisition du VPC subventionné par l'Etat est mutualisée avec le SDIS de la Dordogne. 63 000 € correspondent à leur quote-part, soit 25 % du montant HT.

  Article 165 :

  Dépôts et cautionnements reçus ..... 3 000,00 €

  Il s'agit d'une inscription de crédits prévue pour les dépôts de garantie effectués par les locataires lors de la signature du contrat de bail. Vous retrouverez cet article également en dépenses pour le dépôt de garantie à rendre au locataire lors de son départ.

- **Article 276348** : créances sur les autres communes ..... 216 000,00 €

  Ces crédits sont inscrits au titre des communes pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapleau, Chamberet, Objat, Meymac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.

- **Article 276358** : créances sur les groupements de collectivités ..... 22 000,00 €

  Ces crédits sont inscrits au titre des E.P.C.I. pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Chamberet et Meyssac (construction du CIS et travaux de toiture et menuiserie).

- **Article 21561**: matériel roulant d'incendie et de défense incendie- Pour ordre. ..... 3 000,00 €

  Cette inscription s'équilibre avec celle à l'article 204421.

- **Chapitre 28** : amortissements des immobilisations ..... 3 224 000,00 €

  Ce montant est inscrit pour constater la dotation aux amortissements des biens acquis jusqu'au 31/12/2023 mais aussi ceux acquis au cours de l'exercice 2024 avec calcul de la dotation au prorata temporis à la date d'achat. Il est détaillé comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- article 28041482 : 97 000 €
- article 28051 : 196 000 €
- article 28121 : 3 000 €
- article 28128 : 6 000 €
- article 281311 : 124 000 €
- article 281312 : 424 000 €
- article 281318 : 56 000 €
- article 281535 : 162 000 €
- article 281536 : 25 000 €
- article 281561 : 1 480 000 €
- article 281568 : 339 000 €
- article 28158 : 41 000 €
- article 2817312 : 44 000 €
- article 28181 : 2 000 €
- article 281838 : 157 000 €
- article 281848 : 32 000 €
- article 28188 : 36 000 €

– **Article 1641** : emprunts en euros

Au titre des reports de 2023, c'est un emprunt de 1 100 000 € qui est inscrit. Il a été contracté en fin d'année pour financer les opérations d'investissement de 2023 reportées sur 2024. Les fonds seront appelés fin mars 2024.

Un emprunt de 2 543 089,85 € est prévu pour équilibrer la section et sera appelé au cours de l'exercice en fonction de la réalisation des investissements. Vous trouverez en annexe du présent rapport l'état récapitulatif de la dette du SDIS.

L'encours au 1er janvier 2024, correspond à celui constaté au 31 décembre 2023 soit 9 107 364,31€. En considération des opérations qui devraient intervenir en cours d'année l'encours fin 2024 devrait être de 8 840 000 €.

L'évaluation de la capacité de désendettement sur ces bases est présentée dans le tableau ci-dessous.

	2020	*2021*	*2022*	*2023*	*projet 2024*
Montant de l'encours en fin d'année	*10 218 183,58*	*10 191 662,49*	*9 439 645,00*	*9 107 364,31*	*8 840 000,00*
Autofinancement = CAF BRUTE	*1 991 585,75*	*2 339 726,36*	*980 392,34*	*2 234 846,58*	*1 589 931,31*
Capacité de désendettement en année	***5,13***	***4,36***	***9,63***	***4,08***	***5,56***

LIGNE DE TRESORERIE

Depuis 2007, le conseil d'administration du SDIS autorise chaque année le recours à une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros, étant précisé que ce type de produit bancaire ne représente un coût que s'il est utilisé. Cette ligne n'a jamais été mise en place à ce jour puisque la convention passée avec le Conseil départemental prévoit un versement échelonné de sa subvention qui permet un lissage de notre trésorerie. Néanmoins, je vous demande de bien vouloir renouveler cette autorisation pour l'exercice 2024 et pour un montant identique de 2 millions d'euros à titre de précaution.

Vous trouverez ci-joint le projet de BP 2024 et ses différentes annexes : état de la dette, tableau des effectifs.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

PCASDIS : Avez-vous des questions ou des remarques concernant ce budget ?

Mme FARGETAS : Au sujet de l'augmentation des recettes, de combien est l'augmentation par rapport aux EPCI et aux communes ?

PCASDIS : Tout le monde a été augmenté de 5,45%.

Mme FARGETAS : Le Département aussi ?

PCASDIS : Ah oui. La méthode est toujours la même. Je vous rappelle que lorsque je suis arrivé, depuis maintenant 25 ans, le Conseil départemental de la Corrèze, droite, milieu, gauche, ils ont tous fait la même. Ils annonçaient 9,5 millions au budget et ils en versaient que 9 millions. Tous. Je suis arrivé en août 2021. Le Conseil départemental de la Corrèze a voté pour cette année, là et a donné 9, 2 millions. En 2022, 9,5 millions, en 2023 10,100 millions et il vous est proposé cette année que le Conseil

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281102236-20240327-CA2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

départemental de la Corrèze donne 10,650 millions. Donc 1,650 millions de plus que depuis 2020. Il en est de même pour les communes qui, elles, donnaient réellement ce qui leur était demandé et qui donnaient aux alentours de 9,5 millions comme aurait dû donner le Département de la Corrèze depuis 20 ans. Et cette année, les communes et EPCI donneront 10,948 millions. Elles ont eu la même augmentation qui était valorisée. C'est une discussion que nous avons eu avec le Président du Département et les principaux financeurs qui sont l'agglo de Brive et l'agglo de Tulle. Les choses ont été transparentes avec tout le monde. Le but de l'opération est de maintenant arrêter et d'avoir une vraie ligne en disant « voilà, on augmentera de 0,5 point. » Si tout le monde avait fait cela depuis 20 ans, « on donne ce que l'on dit et on augmente de 0,5 », aujourd'hui, nous serions les rois du pétrole et nous n'aurions pas été obligés de faire des bêtises pendant 2 ou 3 ans. Cela a été quand même compliqué. Cela a aussi été de la confiance et je voudrais remercier le Président COSTE, remercier les Présidents SOULIER et BREUILH. Nous nous sommes vus tous les trois et tout le monde a compris. Dans le deal que nous avons, c'est aussi que cet argent ne sert pas à créer un trop gros excédent au SDIS de la Corrèze. On ne va pas aller prendre de l'argent dans les collectivités pour nous faire du gras dessus. Que le SDIS de la Corrèze ait toujours 600 à 700 mille euros d'excédent, c'est logique, puisque nous partons sur un exercice où les dépenses peuvent exploser. Imaginons que l'on se retrouve avec un mois de juillet ou août caniculaire où il y a de très grosses interventions à faire, il faut donc que l'on ait toujours ce fonds de roulement nécessaire mais nous devons aussi faire attention à ne pas avoir d'excédent trop pléthorique pour ne pas aller se faire du gras sur nos collectivités qui nous épaulent et qui ont joué le jeu et qui encore, cette année, jouent le jeu et l'ont fait de façon, j'allais dire, élégante et sans rechigner, et en toute transparence. C'est un bel exercice depuis 2021.

Pas d'autre intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-15

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le budget primitif du SDIS, au titre de l'exercice 2024, pour un montant total en recettes et en dépenses de 34 138 393,17 euros conformément aux documents ci-annexés :

- section de fonctionnement 25 041 272,38 .euros
- section d'investissement 9 097 120,79 euros.

ARTICLE 2 : approuve le tableau prévisionnel de la dette pour l'exercice 2024, conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : approuve le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires sur la base du taux maximum de l'arrêté ministériel qui fixera le taux des indemnités horaires de base au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : autorise le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 2 543 089,85 euros. Ce montant pourra être partagé entre plusieurs contrats d'emprunt en fonction des besoins de trésorerie. Le président du CASDIS est autorisé à ce titre à mettre les établissements prêteurs en concurrence et à contracter les emprunts qui seront nécessaires dans la limite fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 : autorise le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 millions d'euros.

ARTICLE 6 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

16- ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Le budget primitif de l'exercice 2024 qui vient d'être présenté dans le rapport précédent mentionne dans le chapitre 65 - charges de gestion courante – un article dédié aux subventions de fonctionnement aux associations (art. 65748).

L'attribution de ces subventions doit faire l'objet d'une délibération spécifique, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2024 :

Inscription de 95 000 € pour des subventions suivantes :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers ..... 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction ..... 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers ..... plafond de 85 700 €

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-16

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve, les versements des subventions suivantes, pour l'exercice 2024 :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers ..... 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction ..... 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers ..... plafond de 85 700 €

17- OPERATION D'EQUIPEMENT – EXERCICE 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les propositions suivantes, soumises à votre approbation, concernent les acquisitions des matériels et les travaux au titre de l'année 2024. Les montants inscrits tiennent compte, en partie de l'augmentation des prix constatés sur les véhicules.

Il n'est pas précisé les crédits pour les dépenses d'investissement engagées et non mandatées sur l'exercice 2023 car ses dépenses ont été détaillées lors du rapport sur les opérations d'équipement de 2023.

ARTICLE 2051 : Concession et droit	**163 000 €**
↳ Licences, certificats et interfaces informatiques	63 000 €
↳ Schéma Directeur Informatique – Logiciel pour le Grpt Logistique	100 000 €
ARTICLE 2128 : Autres agencements et aménagements	**35 000 €**
↳ Reprises de voirie CIS	15 000 €
↳ Terrain de sport CIS Brive.....	20 000 €
ARTICLE 2153 : Réseaux de transmissions	**25 000 €**
↳ Matériel de transmission radio	13 000 €
↳ Accessoires transmissions (housses, casques…)	5 000 €
↳ Equipement véhicule.....	1 000 €
↳ Matériel communiquant équipes Spécialisées	6 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 21561 : Matériel roulant d'incendie et de défense incendie	2 258 000 €

1 **Renouvellement de Véhicules**

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	435 000 €
1	Fourgon Pompe Tonne avec équipement	350 000 €
2	Véhicules d'interventions diverses	64 000 €
3	Véhicules de liaison	75 000 €
1	Véhicule de Transport de Personnes	45 000 €

2 **Engins spéciaux**

NB	Type de véhicule	Coût
1	Bateau	20 000 €
1	Véhicule Secours Nautiques	110 000 €
1	Véhicule Elément Modulaire Amovible	270 000 €

3 **Pactes capacitaires**

NB	Type de véhicule	Coût
2	Camion-Citerne Feux de Forêt	589 000 €
1	Véhicule Poste de Commandement niveau site	300 000 €

ARTICLE 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie	432 500 €

Avec la nomenclature M57, les « anciens » articles 21562-Matériel non mobile d'incendie et de secours et 21568-Autres matériels d'incendie et de secours sont regroupés en un seul article 21568.
Pour un meilleur suivi, je vous propose de détailler cet article par type de dépenses (comme en M61) :

- Matériel et outillage d'incendie ..... 334 500 €

Les crédits inscrits assureront une partie de l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

Opérations annuelles ..... **90 000 €**
- Armement des véhicules ..... 33 500 €
- Entretien de matériel de secours routier ..... 10 000 €
- Renouvellement du matériel de détection ..... 4 500 €
- Achat de masques et dossard pour A.R.I. ..... 30 000 €
- Achat de bouteilles composite pour A.R.I. ..... 12 000 €

Opérations nouvelles ..... **27 000 €**
- Caméra thermique ..... 10 000 €
- Remplacement de coussins secours routier VSR Uzerche ..... 7 000 €
- Equipement ARI et MPF CCRM ..... 10 000 €

Equipes spécialisées ..... **13 800 €**
- Equipement de plongée ..... 6 000 €
- Equipement GRIMP ..... 7 800 €

Matériel médical ..... **203 700 €**
- Appareils SCHILLER DEFIGARD 7 ..... 197 000 €
- Pots LSU ..... 6 700 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- Habillement ..... 98 000 €

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues. Et, comme le prévoit le règlement d'habillement, le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement sur usure constatée.

- Casques et pièces détachées ..... 900 €
- Rangers et bottes ..... 5 000 €
- Vestes et sur pantalons de niveau 2 ..... 60 000 €
- Parka et coupe-vent ..... 25 000 €
- Gants d'attaque ..... 2 000 €
- Rangers allégées ..... 3 500 €
- Tenues de tronçonnage ..... 1 600 €

ARTICLE 2158 : Autre matériel et outillage divers **53 500 €**

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

- Outillage pour CIS ..... 15 000 €
- Tracteur tondeuse CIS Brive ..... 7 000 €
- Compresseur gonflage ARI CIS Brive ..... 30 000 €
- Autre matériel médical ..... 1 500 €

ARTICLE 21838 : Autre matériel informatique **398 000 €**

Ces crédits assureront :

- Le renouvellement matériel informatique administratif ..... 137 100 €
- Le renouvellement matériel informatique opérationnel ..... 260 900 €

ARTICLE 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers **20 000 €**

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

- Pour les centres de secours ..... 17 000 €
- Pour la direction, CTA ..... 3 000 €

ARTICLE 2188 : Autres matériels **11 000 €**

- Autres matériels divers pour les CIS et la Direction ..... 7 000 €
- Matériel de sport ..... 4 000 €

ARTICLE 2313 : Constructions - Travaux **578 000 €**

Avec la nomenclature M57, les « anciens » articles 231311-Bâtiments administratifs-Travaux, 231312-CSI-Travaux et 231318-Autres bâtiments publics-Travaux sont regroupés en un seul article 2313.

Pour un meilleur suivi, je vous propose de détailler cet article par type de bâtiments (comme en M61) :

- Bâtiments administratifs ..... 319 000 €
- Mise en conformité des installations électriques ..... 5 000 €
- Aménagements non programmables ..... 5 000 €
- Réfection des seuils et abords ..... 9 000 €
- Plateforme commune avec le SAMU ..... 300 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- Centres d'incendie et de secours ..... 208 000 €

Opérations non cofinancées :

- Réfection terrasse au-dessus chaufferie CIS ALLASSAC ..... 12 000 €
- Reprise local VSAV CIS MONTAIGNAC ..... 11 000 €
- Aménagement bureau JSP CIS BORT LES ORGUES ..... 18 000 €
- Réaménagement vestiaires CIS UZERCHE ..... 4 500 €
- Réaménagement cuisine CIS BRIVE ..... 12 500 €
- Remplacement sol PVC CIS MARCILLAC ..... 15 000 €
- Réfection de la plateforme gaz CIS BRIVE ..... 25 000 €
- Vestiaire pour personnel féminin CIS MEYSSAC ..... 20 000 €
- Reprise chauffage CIS MONTAIGNAC ..... 17 000 €
- Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS ..... 3 000 €
- Conformité des portes sectionnelles ..... 10 000 €
- Conformité électrique ..... 20 000 €
- Travaux non programmables ..... 40 000 €

- Logements de Brive ..... 51 000 €
- Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive ..... 20 000 €
- L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive ..... 12 000 €
- Réfection de la voierie parking des logements de Brive ..... 8 000 €
- Remplacement du système d'ouverture du portail des logements de Brive ..... 6 000 €
- L'entretien courant des logements de Brive ..... 5 000 €

ARTICLE 2315 : Installations, matériel et outillages techniques - Travaux **18 000 €**

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

- Transformation de VSAV en CTU ..... 18 000 €

TABLEAU RECAPITULATIF

	Montant (en euros)
Article 2051	163 000
Article 2128	35 000
Article 21535	25 000
Article 21561	2 258 000
Article 21568	432 500
Article 2158	53 500
Article 21838	398 000
Article 21848	20 000
Article 2188	11 000
Article 2313	578 000
Article 2315	18 000

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces acquisitions de matériels.

PCASDIS : Je voudrais remercier le Directeur de cabinet et à travers lui notre Préfet. Quand je dis notre Préfet, cela a vraiment une connotation forte. Je peux vous dire que l'on a de la chance d'avoir un préfet comme lui, qui a pris le dossier Pacte capacitaire à bras le corps qui va nous permettre d'avoir 2 Camions Citerne Feux de Forêt et 1 Véhicule Poste de Commandement nouveau sitre que nous achetons avec le SDIS de la Dordogne et qui sera basé à Brive.

Aucune intervention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-01-17

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve les acquisitions des matériels, les participations à des projets de construction de CIS et les travaux au titre de l'année 2024 suivants :

ARTICLE 2051 : Concession et droit — **163 000 €**

- Licences, certificats et interfaces informatiques ..... 63 000 €
- Schéma Directeur Informatique – Logiciel pour le Grpt Logistique..... 100 000 €

ARTICLE 2128 : Autres agencements et aménagements — **35 000 €**

- Reprises de voirie CIS ..... 15 000 €
- Terrain de sport CIS Brive..... 20 000 €

ARTICLE 2153 : Réseaux de transmissions — **25 000 €**

- Matériel de transmission radio ..... 13 000 €
- Accessoires transmissions (housses, casques...)..... 5 000 €
- Equipement véhicule..... 1 000 €
- Matériel communiquant équipes Spécialisées..... 6 000 €

ARTICLE 21561 : Matériel roulant d'incendie et de défense incendie — **2 258 000 €**

1 Renouvellement de Véhicules

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	435 000 €
1	Fourgon Pompe Tonne avec équipement	350 000 €
2	Véhicules d'interventions diverses	64 000 €
3	Véhicules de liaison	75 000 €
1	Véhicule de Transport de Personnes	45 000 €

2 Engins spéciaux

NB	Type de véhicule	Coût
1	Bateau	20 000 €
1	Véhicule Secours Nautiques	110 000 €
1	Véhicule Elément Modulaire Amovible	270 000 €

3 Pactes capacitaires

NB	Type de véhicule	Coût
2	Camion-Citerne Feux de Forêt	589 000 €
1	Véhicule Poste de Commandement niveau site	300 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie **432 500 €**

Avec la nomenclature M57, les « anciens » articles 21562-Matériel non mobile d'incendie et de secours et 21568-Autres matériels d'incendie et de secours sont regroupés en un seul article 21568.
Pour un meilleur suivi, je vous propose de détailler cet article par type de dépenses (comme en M61) :

- Matériel et outillage d'incendie ..... 334 500 €

Les crédits inscrits assureront une partie de l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

Opérations annuelles ..... **90 000 €**

- Armement des véhicules ..... 33 500 €
- Entretien de matériel de secours routier ..... 10 000 €
- Renouvellement du matériel de détection ..... 4 500 €
- Achat de masques et dossard pour A.R.I. ..... 30 000 €
- Achat de bouteilles composite pour A.R.I. ..... 12 000 €

Opérations nouvelles ..... **27 000 €**

- Caméra thermique ..... 10 000 €
- Remplacement de coussins secours routier VSR Uzerche ..... 7 000 €
- Equipement ARI et MPF CCRM ..... 10 000 €

Equipes spécialisées ..... **13 800 €**

- Equipement de plongée ..... 6 000 €
- Equipement GRIMP ..... 7 800 €

Matériel médical ..... **203 700 €**

- Appareils SCHILLER DEFIGARD 7 ..... 197 000 €
- Pots LSU ..... 6 700 €

- Habillement ..... 98 000 €

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues. Et, comme le prévoit le règlement d'habillement, le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement sur usure constatée.

- Casques et pièces détachées ..... 900 €
- Rangers et bottes ..... 5 000 €
- Vestes et sur pantalons de niveau 2 ..... 60 000 €
- Parka et coupe-vent ..... 25 000 €
- Gants d'attaque ..... 2 000 €
- Rangers allégées ..... 3 500 €
- Tenues de tronçonnage ..... 1 600 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 2158 : Autre matériel et outillage divers	53 500 €

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

- Outillage pour CIS ..... 15 000 €
- Tracteur tondeuse CIS Brive ..... 7 000 €
- Compresseur gonflage ARI CIS Brive ..... 30 000 €
- Autre matériel médical ..... 1 500 €

ARTICLE 21838 : Autre matériel informatique	398 000 €

Ces crédits assureront :

- Le renouvellement matériel informatique administratif ..... 137 100 €
- Le renouvellement matériel informatique opérationnel ..... 260 900 €

ARTICLE 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000 €

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

- Pour les centres de secours ..... 17 000 €
- Pour la direction, CTA ..... 3 000 €

ARTICLE 2188 : Autres matériels	11 000 €

- Autres matériels divers pour les CIS et la Direction ..... 7 000 €
- Matériel de sport ..... 4 000 €

ARTICLE 2313 : Constructions - Travaux	578 000 €

Avec la nomenclature M57, les « anciens » articles 231311-Bâtiments administratifs-Travaux, 231312-CSI-Travaux et 231318-Autres bâtiments publics-Travaux sont regroupés en un seul article 2313.

Pour un meilleur suivi, je vous propose de détailler cet article par type de bâtiments (comme en M61) :

- Bâtiments administratifs ..... 319 000 €
- Mise en conformité des installations électriques ..... 5 000 €
- Aménagements non programmables ..... 5 000 €
- Réfection des seuils et abords ..... 9 000 €
- Plateforme commune avec le SAMU ..... 300 000 €

- Centres d'incendie et de secours ..... 208 000 €

Opérations non cofinancées :

- Réfection terrasse au-dessus chaufferie CIS ALLASSAC ..... 12 000 €
- Reprise local VSAV CIS MONTAIGNAC ..... 11 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- Aménagement bureau JSP CIS BORT LES ORGUES ..... 18 000 €
- Réaménagement vestiaires CIS UZERCHE ..... 4 500 €
- Réaménagement cuisine CIS BRIVE ..... 12 500 €
- Remplacement sol PVC CIS MARCILLAC ..... 15 000 €
- Réfection de la plateforme gaz CIS BRIVE ..... 25 000 €
- Vestiaire pour personnel féminin CIS MEYSSAC ..... 20 000 €
- Reprise chauffage CIS MONTAIGNAC ..... 17 000 €
- Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS ..... 3 000 €
- Conformité des portes sectionnelles ..... 10 000 €
- Conformité électrique ..... 20 000 €
- Travaux non programmables ..... 40 000 €

- Logements de Brive ..... 51 000 €
- Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive ..... 20 000 €
- L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive ..... 12 000 €
- Réfection de la voierie parking des logements de Brive ..... 8 000 €
- Remplacement du système d'ouverture du portail des logements de Brive .....6 000 €
- L'entretien courant des logements de Brive ..... 5 000 €

ARTICLE 2315 : Installations, matériel et outillages techniques - Travaux 18 000 €

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

- Transformation de VSAV en CTU ..... 18 000 €

ARTICLE 2 : propose les crédits correspondants à l'inscription au budget primitif 2024 comme suit :

	Montant (en euros)
Article 2051	163 000
Article 2128	35 000
Article 21535	25 000
Article 21561	2 258 000
Article 21568	432 500
Article 2158	53 500
Article 21838	398 000
Article 21848	20 000
Article 2188	11 000
Article 2313	578 000
Article 2315	18 000

L'ordre du jour est épuisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Le PCASDIS demande s'il y a des questions diverses ou des remarques.

PCASDIS : Je veux vous remercier pour ce conseil d'administration et le vote de ce budget. Je remercie encore les services qui ont fait un gros travail.

Le PCASDIS lève la séance à 14 H 55.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-02

AUTORISATION DU RECOURS A LA VISIO/AUDIOCONFERENCE POUR LA TENUE D'UN CASDIS ET D'UN BUREAU ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CASDIS ET BUREAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Le SDIS est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie (article L1424-24 du CGCT).

Par ailleurs, conformément à l'article L1424-27 du CGCT, le bureau du conseil d'administration est composé du Président, de trois vice-présidents et, le cas échéant d'un membre supplémentaire.

Le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) et le bureau se réunissent ordinairement au siège du SDIS, ou dans tout autre lieu du département choisi par leur Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences de l'établissement, le Président peut décider, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, que la réunion du conseil d'administration et du bureau du CASDIS se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Il est précisé que lorsque l'ordre du jour porte sur le vote budgétaire ou le compte administratif cette modalité est exclue.

La mise en place de l'organisation du conseil d'administration par visioconférence ou à défaut par audioconférence nécessite l'intégration de cette éventualité dans le règlement intérieur du CASDIS et du bureau, qui doit être modifié dans ce sens.

Afin de permettre si nécessaire l'organisation de futurs conseils d'administrations et bureaux par visioconférence ou à défaut par audioconférence, vous trouverez ci-joint un projet de règlement intérieur du CASDIS et du bureau intégrant ces possibilités.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur les points suivants :

- Autoriser la possibilité de recourir à la visioconférence ou à défaut l'audioconférence pour la tenue d'un conseil d'administration et d'un bureau
- Approuver la modification du règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau du SDIS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : autorise la possibilité de recourir à la visioconférence ou à défaut l'audioconférence pour la tenue d'un conseil d'administration et d'un bureau, à l'exception de ceux dont l'ordre du jour porte sur le vote budgétaire ou le compte administratif.

ARTICLE 2 : approuve la modification du règlement intérieur du conseil d'administration et du Bureau du SDIS, ci-annexé, pour prise d'effet immédiate.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12

Présents ..... : 13

Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 13

Pour ..... : 13
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

REGLEMENT INTERIEUR
CASDIS ET BUREAU DU CASDIS

PREMIERE PARTIE - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

TITRE I – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 1er : Composition du CA

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est administré par un Conseil d'administration (CA) composé de représentants du département, des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie et des communes. La composition du CA a été arrêtée par voie de délibération conformément à l'article L 1424-24-1 du CGCT comme suit :

Membres à voix délibérative

- 14 sièges attribués au département,
- 5 sièges attribués aux établissements publics de coopération intercommunale,
- 3 sièges attribués aux communes.

Chaque titulaire dispose d'un suppléant.

Membres à voix consultative

1°/ le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS) ;

2°/ le médecin-chef ;

3°/ le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ;

4°/ un sapeur-pompier professionnel officier,
un sapeur-pompier professionnel non officier,
un sapeur-pompier volontaire officier,
un sapeur-pompier volontaire non officier,
un fonctionnaire n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel,
en qualité de membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours prévue à l'article L 1424-31.

Le payeur départemental est invité à participer aux travaux du CA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Le préfet du département ou son représentant (un membre du corps préfectoral ou le directeur des services du Cabinet) assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

Le président peut inviter les membres de la direction du SDIS en qualité d'experts à participer au conseil d'administration. Ces derniers n'ont pas voix délibérative.

<u>Article 2</u> : Participation des membres siégeant à titre consultatif

Le conseil d'administration peut solliciter l'avis des membres siégeant à titre consultatif sur les dossiers soumis à son examen. Cet avis sera consigné au procès-verbal de la séance s'il en est fait la demande soit par les membres siégeant à titre consultatif, soit par un tiers des membres restants du CA.

Les membres à titre consultatif peuvent demander la parole au président du CA, leur avis peut être consigné au procès-verbal de séance dans les conditions précédemment décrites.

<u>Article 3</u> : Participation du comptable de l'établissement aux séances

Le payeur départemental est convoqué aux séances du conseil d'administration. Son avis peut être sollicité sur toutes affaires relevant des missions du SDIS et des attributions du comptable. Son avis peut être consigné au procès-verbal de la séance à sa demande.

<u>Article 4</u> : Attributions

Le CA règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Le président du CA est chargé de l'administration du SDIS. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il est ordonnateur des dépenses et recettes du SDIS. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice.

Le président :
- ouvre la séance,
- dirige les débats,
- fait observer le règlement de l'assemblée,
- accorde la parole aux intervenants et peut en limiter la durée,
- rappelle les orateurs à la question,
- soumet au vote les propositions de délibération,
- dépouille les scrutins,
- juge conjointement avec le (ou les) secrétaire (s) les épreuves des votes et en proclame les résultats,
- clôture la séance.

<u>Article 5</u> : Police de l'assemblée

Le président fait observer le présent règlement. Il veille à ce que les membres du conseil d'administration ne s'en écartent pas et, d'une façon générale, il assure la police de l'assemblée.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil d'administration feront l'objet de rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

La parole est accordée par le président aux membres du conseil qui la demandent.

Le président met un terme aux interventions abusives ainsi qu'aux mises en causes personnelles, et rappelle à l'ordre le conseiller qui s'écarterait de la question ou tiendrait des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par le premier vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président qu'il aura désigné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

En cas de vacance du siège d'un vice-président, le conseil d'administration élit un nouveau vice-président dans les conditions prévues à l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la présidence du conseil d'administration est assurée par le 1er vice-président, ou en cas d'absence de celui-ci par un autre vice-président. Le président peut assister aux débats mais il ne peut pas prendre part au vote.

Le président peut, à tout moment, retirer un rapport de l'ordre du jour ou le reporter à une séance ultérieure, ou modifier l'ordre d'inscription des rapports.

TITRE II – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6 : Périodicité des séances et convocations

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre.

Toute convocation mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est adressée avec l'ordre du jour aux membres du conseil d'administration par voie électronique. Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

En cas d'urgence, le CA se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet ou de 5 de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le CA se réunit alors de plein droit le 3ème jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Article 7 : Organisation des séances

Le conseil d'administration se réunit ordinairement au siège du SDIS ou dans tout autre lieu du département choisi par son Président.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences de l'établissement, le Président peut décider dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, que la réunion du conseil d'administration se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

La réunion du conseil d'administration peut également se tenir en version "présentiel et par visioconférence" selon le souhait exprimé par chacun des membres.

Il est précisé que lorsque l'ordre du jour porte sur des questions budgétaires citées aux articles 15 et 16 ci-dessous, seule la réunion en présentiel est admise, et toute réunion en visioconférence ou audioconférence est exclue.

Les convocations de l'organe délibérant à distance, précisent les modalités techniques de celles-ci et sont transmises par le président par tout moyen.

Afin de pouvoir participer aux séances à distance, les membres du conseil d'administration doivent communiquer au Président :

- leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages
- leur adresse mail de contact.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Les membres du conseil d'administration doivent informer le Président de tout changement ultérieur de ces coordonnées.

Le secrétariat de direction communique par mail aux membres de l'assemblée participant à distance, l'ensemble des éléments techniques nécessaires.

Chaque membre de l'assemblée doit veiller à disposer :

- en audioconférence : d'un téléphone
- en visioconférence : un équipement smartphone ou ordinateur et une connexion suffisante.

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'un microphone.

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer au secrétariat de direction par mail sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant.

En cas de difficultés, les membres du conseil d'administration peuvent contacter les services de la direction en vue d'une assistance.

Article 8 : Transmission des rapports

Le président doit adresser à tous les membres du CA, au moins 5 jours avant la réunion, un rapport sur chacune des affaires qui lui seront soumises.

Pour les affaires à examiner en cas d'urgence, il est admis qu'un dossier sera remis aux membres du CA à l'ouverture de la séance.

Article 9 : Secrétariat

Au début de chacune de ses séances, le conseil d'administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance a pour fonction de veiller à la rédaction du procès-verbal, d'en donner communication, de dépouiller les scrutins, de prendre note des résolutions et des votes.

Article 10 : Pouvoirs

Un membre du CA, dans le cas où son suppléant serait lui-même empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom pour cette séance.

Un même membre du CA ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Pour la bonne organisation des séances et permettre de convoquer dans un délai raisonnable les membres suppléants, il est recommandé aux membres titulaires d'informer le secrétariat de direction de leur présence ou de leur empêchement.

Article 11 : Quorum

Le CA ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente soit la moitié plus un membre (12 membres). N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné pouvoir à un collègue. Le quorum s'apprécie au début de la séance.

Si, au jour fixé par la convocation, le CA ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit 3 jours plus tard et les délibérations sont alors valables sans condition de quorum.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

En cas de réunion à distance en visioconférence, le quorum est apprécié en tenant compte de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance et chaque membre participant à distance est visible, à l'appel de son nom, au moment de la première vérification du quorum, afin de pouvoir l'identifier de manière certaine.

Article 12 : Suspension de séance

Le président met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative ; il en détermine la durée.

Article 13 : Vote des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à mains levées.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Cependant, dès lors qu'aucune opposition ne s'est manifestée lors de l'examen d'un rapport, celui-ci peut être considéré adopté à l'issue du débat.

Les votes sont recueillis au scrutin public. A la demande du sixième des membres, le résultat du scrutin public est reproduit au procès-verbal avec les noms des votants.

En cas de réunion à distance en visioconférence, le vote est organisé exclusivement, soit par appel nominal, soit par scrutin public électronique.

Article 14 : Scrutin secret

Le scrutin secret est de droit pour les nominations, élections, désignations, ainsi qu'à la demande d'un tiers des membres à voix délibérative présents, sauf lorsqu'un mode de votation spécial est prescrit par la loi ou le règlement.

Le Président procède à l'appel nominal des membres à voix délibérative dans l'ordre alphabétique. Les bulletins sont collectés dans une urne.

Lorsque le Président s'est assuré que plus personne ne demande à voter, il prononce la clôture du scrutin. Les scrutateurs désignés procèdent au dépouillement et le Président en proclame le résultat, qui est retranscrit au procès-verbal avec le nom des votants.

Si une demande de scrutin public est demandée en même temps, le vote a lieu au scrutin public, sauf s'il s'agit de procéder à une nomination, élection ou désignation.

Le scrutin secret est exclu en cas de réunion à distance en visioconférence.

Article 15 : Votation relative aux budgets et comptes administratifs

Le budget du SDIS est proposé par le président et voté par le conseil d'administration. Les crédits sont votés par chapitre. Le conseil d'administration peut également décider un vote par article.

Article 16 : Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote et ne peut avoir lieu après l'envoi de la convocation du conseil d'administration prévoyant le vote du budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

En même temps que la convocation des membres du conseil d'administration à ce débat budgétaire, il leur est adressé un dossier comportant les données synthétiques sur la situation financière du SDIS et les grandes masses éventuellement déterminées pour le prochain budget.

Article 17 : Questions orales

Lorsque l'ordre du jour d'un CA est épuisé, les membres ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires relevant des compétences du SDIS uniquement.

Ces questions orales doivent présenter un caractère d'actualité et entrer dans les compétences de l'assemblée délibérante. Le président apporte une réponse aux questions orales soit directement en séance soit à la séance suivante si des compléments d'informations ou d'étude doivent être recherchés pour que la réponse soit complète.

Afin de disposer des éléments de réponse en séance, il est conseillé aux membres de faire parvenir la ou les questions au secrétariat de direction dans la semaine précédant la séance du CASDIS.

Article 18 : Procès-verbal

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président. Il contient les noms des membres qui ont pris part à la discussion et la retranscription de leurs interventions.

L'ensemble de la séance organisé à distance en visioconférence (capture des activités audio, vidéo et partage d'écran) est enregistré et conservé 6 mois.

Seul le procès-verbal de la séance, signé du Président, constitue une archive légale du SDIS, communicable.

Article 19 : Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au représentant de l'Etat dans le département, conformément à la règlementation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits.

Ils mentionnent le texte de l'exposé de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, si l'unanimité n'a pas été recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre, et le nombre d'abstentions.

Ces extraits sont signés par le président ou, en son absence, par le 1er vice-président.

Article 20 : Publicité

Le dispositif des délibérations à caractère règlementaire est publié dans un recueil des actes administratifs, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les procès-verbaux sont adressés aux chefs de groupement territoriaux et fonctionnels du SDIS.

DEUXIEME PARTIE - LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration s'appliquent au bureau, sous réserve des dispositions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

<u>Article 21</u> : Périodicité des séances et convocations

Le bureau se réunit à l'initiative de son président, en tant que de besoin.

Le président convoque les membres du bureau.

La convocation est expédiée cinq jours francs au moins avant la réunion.

<u>Article 22</u> : Composition et présidence

Conformément à l'article L1424-27 du CGCT, le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-président et, le cas échéant d'un membre supplémentaire.

Le bureau est présidé par le président du conseil d'administration, et à défaut par le premier vice-président.

<u>Article 23</u> : Quorum

Le président déclare la séance ouverte lorsque la majorité des membres du bureau est atteinte.

<u>Article 24</u> : Compétences

Le bureau délibère dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le conseil d'administration.

<u>Article 25</u> : Organisation des séances

Le bureau du conseil d'administration se réunit ordinairement au siège du SDIS ou dans tout autre lieu du département choisi par son Président.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences de l'établissement, le Président peut décider dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, que la réunion du bureau du conseil d'administration se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

La réunion du bureau peut également se tenir en version "présentiel et par visioconférence" selon le souhait exprimé par chacun des membres.

TROISIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES

<u>Article 26</u> : Modification du règlement

Toute proposition de modification au présent règlement pourra être présentée par le président ou par le tiers des membres du conseil d'administration qui statuera.

<u>Article 27</u> :

Le présent règlement prend effet immédiatement.

Le président
du conseil d'administration

Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-03

MISE A LA REFORME DE MATERIEL ET AUTORISATION DE VENTE - EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Les matériels listés dans le tableau ci-dessous ont été ou seront retirés du dispositif opérationnel dans le courant de l'année 2024.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Observations
29	VL	AD-214-CL	RENAULT	28/09/2009	28/09/2009	
279	CTU	FW-054-NR	RENAULT	13/06/2006	13/06/2026	Économiquement non réparable
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24/11/2005	24/11/2025	Économiquement non réparable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

19, avenue Evariste Galois, 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Observations
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23/06/2009	23/06/2029	Épave
259	CCFM	1314 RX 19	RENAULT	25/08/2000	25/08/2020	

Je vous propose dans un premier temps d'autoriser leurs mises à la réforme.

Ensuite, je sollicite l'autorisation de la vente de ces matériels. Je vous rappelle le principe retenu de vente grâce à un site d'enchères sur internet.

À cet effet, il est nécessaire que notre assemblée délibère sur la mise à prix initiale de ces matériels. Le groupement logistique a réalisé une évaluation en tenant compte de leur état et de leur ancienneté. Le tableau ci-dessous récapitule les évaluations.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
29	VL	AD-214-CL	RENAULT	28/09/2009	28/09/2009	VENTE	1 500 €
279	CTU	FW-054-NR	RENAULT	13/06/2006	13/06/2026	VENTE	500 €
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24/11/2005	24/11/2025	VENTE	500 €
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23/06/2009	23/06/2029	VENTE	500 €
259	CCFM	1314 RX 19	RENAULT	25/08/2000	25/08/2020	VENTE	5 000 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la liste ci-dessous présentant les matériels réformés :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Observations
29	VL	AD-214-CL	RENAULT	28/09/2009	28/09/2009	
279	CTU	FW-054-NR	RENAULT	13/06/2006	13/06/2026	Économiquement non réparable
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24/11/2005	24/11/2025	Économiquement non réparable
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23/06/2009	23/06/2029	Épave
259	CCFM	1314 RX 19	RENAULT	25/08/2000	25/08/2020	

ARTICLE 2 : autorise la vente aux enchères sur internet de ces matériels avec la mise à prix initiale indiquée dans le tableau ci-dessous :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
29	VL	AD-214-CL	RENAULT	28/09/2009	28/09/2009	VENTE	1 500 €
279	CTU	FW-054-NR	RENAULT	13/06/2006	13/06/2026	VENTE	500 €
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24/11/2005	24/11/2025	VENTE	500 €
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23/06/2009	23/06/2029	VENTE	500 €
259	CCFM	1314 RX 19	RENAULT	25/08/2000	25/08/2020	VENTE	5 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12

Présents ..... : 13

Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 13

Pour ..... : 13
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/20024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-04

PROTECTION SOCIALE - VOLET PREVOYANCE PROJET DE MISE EN ŒUVRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Lors du dernier CASDIS je vous ai présenté un point d'étape sur l'évolution de la réglementation de ce dispositif en concluant que les textes qui permettraient sa mise en œuvre n'étaient pas finalisés en février 2024.

Les différentes pistes qui émanent des travaux des partenaires sociaux au niveau national, de la DGCL Direction générale des collectivités locales dans l'élaboration des textes nécessaires à la mise en œuvre, laissent entrevoir la notion de contrat groupe pour couvrir le risque prévoyance. Si tel est le cas cela nécessite une mise en concurrence selon les règles de la commande publique qui pour un déploiement au 1er janvier 2025 devrait être entamée au plus tard au début du 2ème trimestre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Comme vous l'aurez compris, il est impossible de bâtir cette mise en concurrence avec autant d'inconnues.

Pour autant, l'obligation de la participation de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 sur le volet prévoyance et 1er janvier 2026 pour le risque santé demeure et nous devons y répondre.

Ainsi, pour respecter les obligations du SDIS et préserver les droits des agents en matière de protection sociale, je vous propose de mettre en place la participation employeur sur le risque prévoyance en utilisant, faute de mieux, le dispositif de la labellisation.

Cette mesure qui est transitoire et dérogatoire serait mise en œuvre sur la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 et en tout état de cause cesserait dès lors qu'un dispositif contractuel pourra être appliqué.

Il s'agit de verser la participation employeur aux agents adhérents à une mutuelle labélisée pour leur couverture prévoyance. Le montant de cette participation serait porté à 50% du montant de référence fixé à 35 € par le décret 2022-581 du 20 avril 2022 soit 17,50 € par agent. Ainsi sur la base d'un effectif complet de 198 agents le budget annuel nécessaire serait de 41 580 €.

Je vous précise que le CST consulté sur ce dossier le 20 mars 2024 a émis un avis favorable.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et si vous y êtes favorables m'autoriser à mettre en place les mesures nécessaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : autorise, à titre transitoire et dérogatoire, la mise en place de la participation employeur sur le risque prévoyance en utilisant le dispositif de la labellisation, sur la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025. Cette mesure cessera dès lors qu'un dispositif contractuel pourra être appliqué.

ARTICLE 2 : autorise le versement de la participation employeur aux agents adhérents à une mutuelle labélisée pour leur couverture prévoyance. Le montant de cette participation est porté à 17,50 € par agent.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12

Présents ..... : 13

Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 13

Pour ..... : 13
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-05

TRANSFORMATIONS DE POSTES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES EN VUE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Pour permettre la réalisation des avancements de grade des personnels administratifs et techniques, il est nécessaire de prévoir des transformations de postes.

Pour l'année 2024, il est envisagé de procéder aux avancements de grade suivants :

- un avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe,
- deux avancements au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

La réalisation de ces avancements de grade nécessite :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- Cadre d'emplois des rédacteurs
  - de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe
  - de supprimer un poste de rédacteur principal de 2ème classe

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
  - de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
  - de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
  - de supprimer un poste d'adjoint administratif

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
  - de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
  - de supprimer un poste d'adjoint technique.

Concernant la prise d'effet de ces transformations, elle devrait pouvoir intervenir à l'issue des créations par délibérations du CASDIS ou dès lors que les agents concernés rempliront l'ensemble des conditions statutaires.

Le comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 20 mars 2024.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe et la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe.

ARTICLE 2 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe

ARTICLE 3 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

ARTICLE 4 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12

Présents ..... : 13

Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 13

Pour ..... : 13
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-06

TRANSFORMATION DE POSTE D'INFIRMIER HORS CLASSE EN INFIRMIER EN VUE D'UN RECRUTEMENT SUITE A DEPART EN RETRAITE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

La Sous-direction santé compte dans ses effectifs une infirmière hors classe de sapeurs-pompiers professionnels qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2024.

Pour assurer la continuité du service, les démarches ont été réalisées pour procéder au recrutement d'un nouvel agent du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels. La candidature retenue correspondant à celle d'un infirmier.

Pour permettre la mise en cohérence du tableau des emplois avec les effectifs en présence, il est nécessaire de prévoir une transformation de poste avec effet au 1er avril 2024 qui se traduit par :

- la création d'un poste d'infirmier de sapeur-pompier professionnel
- la suppression d'un poste d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Le comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 20 mars 2024.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel et la création d'un poste d'infirmier de sapeur-pompier professionnel

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	22	Nombre de votants	13
Quorum	12	Pour	13
Présents	13	Contre	0
Procurations	0	Abstentions	0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-07

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Dans le prolongement des dispositions définies par décret du 31 juillet 2023 pour les agents publics d'Etat et hospitaliers relatives à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet sa mise en œuvre pour la fonction publique territoriale.

Cette prime peut être attribuée aux personnels ayant eu une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Le tableau ci-dessous vous présente les variations de la prime en fonction de la rémunération perçue.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

19, avenue Evariste Galois, 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Ces montants sont définis pour des agents employés à temps plein, la prime des agents bénéficiant d'un temps partiel est réduite à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Les montants fixés par le décret représentent des plafonds. Je propose que ces montants soient retenus pour chaque tranche de revenus concernée.

L'évaluation de la mise en place de ce dispositif au SDIS19 fait apparaître que 65 agents seraient éligibles. En octroyant cette prime sur la base des montants plafonds, l'enveloppe budgétaire nécessaire est évaluée à un peu moins de 28 000 €.

Compte-tenu du contexte économique actuel et du public visé par ces dispositions, je vous propose de mettre en œuvre ce dispositif au SDIS 19. Conformément aux exigences réglementaires, j'ai préalablement sollicité l'avis du CST qui a donné un avis favorable dans sa séance du 20 mars 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les personnels ayant eu une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les variations suivantes.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	: 22	Nombre de votants	: 13
Quorum	: 12	Pour	: 13
Présents	: 13	Contre	: 0
Procurations	: 0	Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-08

MISE EN PLACE D'UN MODE DE PAIEMENT PAR CARTE D'ACHAT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Le SDIS de la Corrèze, pour ses besoins d'achat lors de déplacements extra départementaux et pour des prestations de paiement en ligne, doit se doter d'un moyen de paiement autorisé dans le cadre de la gestion des services publics.

A ce jour, il existe une solution répondant à la fois à ce besoin et aussi au suivi de la dépense par le comptable public : la carte d'achat.

Il s'agit d'un moyen de paiement sécurisé confié à certains agents pour effectuer auprès de fournisseurs, des achats de biens et de services nécessaires à l'activité du SDIS. Elle ne permet pas le retrait d'espèce.

Cette procédure fait référence au décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

Elle constitue une modalité de commande et de paiement qui fait interagir 5 entités :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

- L'entité publique : la collectivité ou l'établissement public qui procède à la désignation de porteurs de la carte, définit les paramètres d'habilitation de chaque carte, passe le contrat avec l'émetteur de la carte,
- L'émetteur : l'établissement de crédit émettant la carte d'achat et procédant aux paiements du fournisseur,
- Le porteur de la carte : un agent du SDIS de la Corrèze détenteur d'une carte nominative dûment signée,
- Le comptable public : il effectue un contrôle réglementaire et régularise les mandats émis par l'ordonnateur à l'appui des dépenses inscrites sur le relevé d'opérations de l'émetteur,
- L'accepteur : fournisseur qui accepte le paiement par carte.

Le président du CASDIS de la Corrèze nomme les titulaires des cartes d'achat par arrêté et leur confère délégation du droit de commande.

Après consultation de différents établissements bancaires, il a été retenu l'offre de la SG Tarneaud avec les conditions financières suivantes :

- Montant du plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat définis par le SDIS est de 25 000 € HT par an (montant annuel pour l'ensemble des cartes),
- Cotisation annuelle 36 € par carte d'achat.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur :

- La validation du recours à la carte d'achat comme mode de paiement complémentaire au mandat administratif,
- La signature du contrat carte d'achat avec l'établissement bancaire SG Tarneaud,
- La désignation des porteurs de carte par arrêté.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le recours à la carte d'achat comme mode de paiement complémentaire au mandat administratif.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer le contrat et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS à désigner les porteurs de cette carte par arrêté.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22
Quorum ..... : 12
Présents ..... : 13
Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 13
Pour ..... : 13
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-09

DECISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

La présente décision modificative n° 1 a pour objet d'ajuster au plus près les crédits inscrits lors du BP 2024 des dépenses et des recettes.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

19, avenue Evariste Galois, 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSE SUPPLEMENTAIRE

- Article 139172-FEDER-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables transférées au compte de résultat ..... 25 000,00 €

  Pour permettre le transfert au compte de résultat de cette subvention, il est nécessaire de procéder à une écriture comptable.

  Lors du BP 2024, il a été voté 21 000 € pour la reprise de la subvention FEDER versée en 2022. Mais il est nécessaire de rajouter 25 000 € pour permettre la reprise de la quote-part de subvention FEDER versée en 2023.

B) RECETTE SUPPLEMENTAIRE

Pour réaliser l'opération comptable ci-dessus en conservant l'équilibre du budget, il est nécessaire d'inscrire la même somme en recettes d'investissement. A ce stade, cette écriture se réalise par une augmentation de la ligne d'emprunts

- Article 1641 : emprunts en euros: ..... 25 000,00 €

  Ainsi, le montant inscrit au titre du recours à l'emprunt après décision modificative est de 3 668 089,85 €.

En investissement, la décision modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de 25 000,00 €.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTE SUPPLEMENTAIRE

L'écriture pour ordre réalisée ci-dessus en section d'investissement, se répercute en section de fonctionnement puisqu'elle donne lieu à une recette de fonctionnement. Il est donc nécessaire d'enregistrer cette recette de 25 000 €. Cela se réalise par une augmentation de l'article 777.

- Article 777-Quote-part des subventions transférées au compte de résultat ..... 25 000,00 €

A l'occasion de cette décision modificative, il est également proposé un ajustement de crédits portant sur les remboursements des salaires et charges des SPP mis à disposition d'autres organismes par conventions, l'article 70848 apparaissant plus approprié que l'article 6419 utilisé lors de l'élaboration du BP.

- Article 6419-Remboursements sur rémunérations du personnel ..... - 208 000,00 €
  Le nouveau solde de cet article est de 32 000 €

- Article 70848-Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes : .....
  ..... 208 000,00 €
  Le nouveau solde de cet article est de 378 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

B) DEPENSES SUPPLEMENTAIRES

Pour équilibrer le budget en tenant compte de la recette supplémentaire de 25 000 € enregistrée ci-dessus, il est proposé les écritures et ajustements suivants.

- Article 6156-Frais de maintenance.....5 000,00 €

  Une prestation supplémentaire de paramétrage téléphonique doit être inscrite pour le logiciel d'alerte.

- Article 6281-Concours divers.....3 000,00 €

  Le SDIS adhère au groupement d'achat RESAH pour plusieurs types d'achats (énergies électriques et gazières, produits pharmaceutiques, téléphonie, informatique...). Le paiement de la cotisation est annuel et non sur la période de la convention. Il est nécessaire d'inscrire 3 000 € de crédits supplémentaires pour régler les cotisations en cours.

- Article 673-Titres annulés sur exercices antérieurs.....3 000,00 €

  Il a été voté 3 000 € sur cet article mais il y a déjà trois titres de 2023 à annuler pour 3 718,40 € (et à réémettre en 2024 suite à des erreurs de tiers). Il vous est proposé d'inscrire également des crédits en cas de nouveaux besoins en cours d'année (2 281,60 €). Je vous rappelle qu'avec la nomenclature M57, il n'y a pas d'autres articles utilisés sur ce chapitre donc pas de possibilité d'effectuer des virements d'article à article.

- Article 605-Achats de matériel, équipements et travaux .....14 000,00 €

Après affectation des crédits sur les 3 articles précédents, il reste 14 000 € de crédits sur les 25 000 € de recettes supplémentaires. Il est proposé de les inscrire sur l'article 605 sur lequel, lors du vote du BP 2024 et dans un souci de transparence, il vous a été proposé « d'isoler » les crédits qui participent à l'équilibre budgétaire et qui sont assimilés à des dépenses imprévues.

Il est également proposé les ajustements budgétaires suivants. Ils ont pour objectif de corriger l'imputation des charges liées à la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance ainsi que la participation pour le Compte Engagement Citoyen. En effet, il est préférable de maintenir en M57 l'imputation comptable appliquée en M61.

- Article 646-Allocation de vétérance : ..... - 110 000,00 €

  Le nouveau solde de cet article est de 330 000 €.

- Article 65568-Autres cotisations aux organismes de regroupement : ..... - 20 000,00 €

  Ce qui ramène à 0 € le nouveau solde de cet article.

- Article 6458-Cotisations aux autres organismes sociaux ..... 130 000,00 €

En fonctionnement, la décision modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de 25 000,00 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n° 1 joint en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve la décision modificative n°1 au budget du SDIS, exercice 2024 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	: 22	Nombre de votants	: 13
Quorum	: 12	Pour	: 13
Présents	: 13	Contre	: 0
Procurations	: 0	Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements : collectivité territoriale / EPL : S.D.I.S. DE LA CORREZE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28192723600022

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	42

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.0%
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.0%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.0%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.0%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024
Accusé de réception Ministère de l'intérieur
019-281922162-20240327-A2024-02-09-DE

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00		A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	(3)	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	(4)	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	25 000,00	25 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	25 000,00	25 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	25 000,00	25 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	25 000,00	25 000,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	50 000,00	50 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241012-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2016P004E11	PACTE CAPACITAIRE 2023-2028	21	0,00
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	339 824,81	0,00	0,00	0,00	339 824,81
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 042 904,29	0,00	0,00	0,00	1 042 904,29
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	4 729 900,78	0,00	0,00	0,00	4 729 900,78
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	773 490,91	0,00	0,00	0,00	773 490,91
Total des dépenses d'équipement		**6 886 120,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 886 120,79**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 463 000,00	0,00	0,00	0,00	1 463 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 463 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 463 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**8 349 120,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 349 120,79**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*745 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*	*770 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***748 000,00***		***25 000,00***	***25 000,00***	***773 000,00***

TOTAL	**9 097 120,79**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**9 122 120,79**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**9 122 120,79**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	233 620,80	0,00	0,00	0,00	233 620,80
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 643 089,85	0,00	25 000,00	25 000,00	3 668 089,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 876 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**3 901 710,65**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	331 000,00	0,00	0,00	0,00	331 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	238 000,00	0,00	0,00	0,00	238 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**572 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**572 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**4 448 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**4 473 710,65**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*3 224 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 224 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 227 000,00***		***0,00***	***0,00***	***3 227 000,00***

TOTAL	**7 675 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**7 700 710,65**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**1 421 410,14**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**9 122 120,79**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**2 454 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 812 672,38	0,00	22 000,00	22 000,00	4 834 672,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	16 596 400,00	0,00	20 000,00	20 000,00	16 616 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	201 200,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	181 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**21 610 272,38**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**	**21 632 272,38**
66	Charges financières	204 000,00	0,00	0,00	0,00	204 000,00
67	Charges spécifiques (4)	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	6 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**21 817 272,38**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**21 842 272,38**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*3 224 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 224 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 224 000,00***		***0,00***	***0,00***	***3 224 000,00***
TOTAL		**25 041 272,38**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 066 272,38**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 066 272,38**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	240 000,00	0,00	-208 000,00	-208 000,00	32 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	725 000,00	0,00	208 000,00	208 000,00	933 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	21 614 203,69	0,00	0,00	0,00	21 614 203,69
75	Autres produits de gestion courante (4)	228 000,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00
Total des recettes de gestion courante		**22 807 203,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 807 203,69**
76	Produits financiers	43 000,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**22 851 203,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 851 203,69**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*745 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*	*770 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***745 000,00***		***25 000,00***	***25 000,00***	***770 000,00***
TOTAL		**23 596 203,69**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**23 621 203,69**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 445 068,69**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 066 272,38**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**2 454 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	25 000,00	25 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		0,00	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**25 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	22 000,00		22 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	20 000,00		20 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-20 000,00	0,00	-20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	25 000,00	0,00	25 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		0,00	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**25 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	-208 000,00		-208 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	208 000,00		208 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	25 000,00	25 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 000,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

A

DEPENSES

	Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**9 097 120,79**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	339 824,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 042 904,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 729 900,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	773 490,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 886 120,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 463 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 463 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**8 349 120,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*745 000,00*			*25 000,00*	*25 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*3 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**748 000,00**			**25 000,00**	**25 000,00**		**25 000,00**	**25 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**
Total des dépenses d'investissement cumulées	**25 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Réception par le préfet : 12/04/2024
Accusé certifié exécutoire
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281900722-20240327-CA-2024-0009-DE

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 675 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	233 620,80	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 643 089,85	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 876 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	331 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1688	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	238 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**572 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-261927236-20240327-CA-2024-02-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 448 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*3 224 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***3 227 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**25 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 097 120,79**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	339 824,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	339 824,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 042 904,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	1 042 904,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 729 900,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	38 852,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	3 479 163,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	625 027,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	4 375,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	53 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	419 591,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	33 991,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	773 490,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Constructions	730 650,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	42 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 886 120,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281972313-20240327-CA2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 463 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 460 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 463 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**8 349 120,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*745 000,00*			*25 000,00*	*25 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*745 000,00*			*25 000,00*	*25 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*5 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*15 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139148	*Subv. transf. Autres communes*	*98 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*15 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139172	*Subv. transf. FEDER*	*21 000,00*			*25 000,00*	*25 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*
139118	*Autres subventions d'équipement transf.*	*1 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*580 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*3 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*3 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**748 000,00**			**25 000,00**	**25 000,00**		**25 000,00**	**25 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA_20240209-DE

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 675 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	233 620,80	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	170 620,80	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 643 089,85	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
1641	Emprunts en euros	3 643 089,85	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 876 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	331 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	331 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	238 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	216 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**572 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 448 710,65**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*3 224 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804172	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*97 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*196 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2128	*Autres aménagements de terrains*	*6 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*124 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21315	*Centres d'incendie et de secours*	*424 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*56 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21555	*Réseaux de transmission*	*162 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-287330040-20240412-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
281536	*Réseaux d'alerte*	*25 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel roulant*	*1 480 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*339 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*41 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817315	*Centres d'incendie et de secours*	*44 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*2 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*157 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*32 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*36 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21561	*Matériel roulant*	*3 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***3 227 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**25 041 272,38**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	4 812 672,38	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	16 596 400,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	201 200,00	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**21 610 272,38**	**0,00**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**
66	Charges financières	204 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**207 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**	**3 000,00**		**3 000,00**	**3 000,00**
Total des dépenses réelles		**21 817 272,38**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*3 224 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 224 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**25 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-227190336-20240327-CA-2024-03001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**23 596 203,69**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
013	Atténuations de charges (3)	240 000,00	0,00	-208 000,00	-208 000,00	-208 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	725 000,00	0,00	208 000,00	208 000,00	208 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	21 614 203,69	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	228 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**22 807 203,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**44 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**22 851 203,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*745 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*	*25 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**745 000,00**		**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**25 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Acceptation Ministère de l'Intérieur
019-819172302-20240207-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**25 041 272,38**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
011	Charges à caractère général (5)	4 812 672,38	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
6042	Achats de prestations de services	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	556 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
60611	Eau et assainissement	34 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	900 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	86 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	435 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	17 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	140 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	19 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	94 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	159 672,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	65 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	25 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	82 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615521	Entretien matériel roulant	182 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615528	Entretien autres biens mobiliers	54 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615581	Maintenance	475 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
61622	Multirisques	21 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	272 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6177	Etudes et recherches	108 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	180 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281907836-20240329-DA-2024-02-09-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	4 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	3 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	181 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	159 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	9 800,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	163 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	16 596 400,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	33 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	27 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	110 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	600 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 832 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	67 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	56 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	3 570 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	3 675 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	852 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 093 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-881922362-20240422-CA-2024-58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00	130 000,00
646	Allocation de vétérance	440 000,00	0,00		-110 000,00	-110 000,00		-110 000,00	-110 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	117 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	15 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	201 200,00	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
65311	Indemnités de fonction	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	20 000,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	95 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	4 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**21 610 272,38**	**0,00**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**
66	Charges financières	204 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	198 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**207 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**	**3 000,00**		**3 000,00**	**3 000,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-218017356-20240327-CA_2024_02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**21 817 272,38**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*3 224 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*3 224 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 224 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	6 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	6 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre *(DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**23 596 203,69**	**0,00**	**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**
013	Atténuations de charges (4)	240 000,00	0,00	-208 000,00	-208 000,00	-208 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	240 000,00	0,00	-208 000,00	-208 000,00	-208 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	725 000,00	0,00	208 000,00	208 000,00	208 000,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	485 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	170 000,00	0,00	208 000,00	208 000,00	208 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	21 614 203,69	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	10 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	1 548 770,46	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	6 308 970,57	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	3 090 462,66	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	228 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	222 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**22 807 203,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76238	Remb. Int. emprunts transf. autres tiers	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**22 851 203,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*745 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*	*25 000,00*
7681	*Neutralisation des amortissements*	*580 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*165 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*	*25 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**745 000,00**		**25 000,00**	**25 000,00**	**25 000,00**

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
087-287819726-20240327-DA-2024-02-09-DE

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

ARRETE - SIGNATURES

DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

ANNEE 2024

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 27 mars 2024

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Vote sur le chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement et globalement des dépenses et des recettes du budget primitif.

A TULLE, le 27 mars 2024

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉ		EXCUSÉE
Christophe ARFEUILLERE	Agnès AUDEGUIL	Audrey BARTOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

SIGNATURES DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 ANNEE 2024 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

Excusé	Excusée	EXCUSÉE
Jean-Claude BESSEAU	Pascale BOISSERAS	Emilie BOUCHETEIL
EXCUSÉ		
Julien BOUNIE	Michel BREUILH	Dominique CAYRE
EXCUSÉ		
Gérard COIGNAC	Francis COMBY	Jacqueline CORNELISSEN
EXCUSÉ		
Pascal COSTE	Ghislaine DUBOST	Sébastien DUCHAMP
		EXCUSÉ
Josette FARGETAS	Jean-Jacques LAUGA	Christophe PETIT
		EXCUSÉE
Michel PLAZANET	François RATELADE	Rosine ROBINET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

SIGNATURES DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 ANNEE 2024 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉE	EXCUSÉ	
Hélène ROME	Gérard SOLER	Jean-Marie TAGUET
EXCUSÉE	EXCUSÉE	
Sonia TROYA	Stéphanie VALLEE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 27 mars 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-02-10

PACTE CAPACITAIRE
RISQUES COMPLEXES ET EMERGENTS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

La démarche des pactes capacitaires a été initiée par l'Etat en 2019 et formalisée par la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, puis codifiée à l'article L. 742-11-1 au Code de la sécurité intérieure (CSI).

Cette démarche prévoit un renforcement des véhicules et équipements de chaque SDIS afin, notamment, de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes dans les départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (ZDSSO). Il s'agit également de favoriser la mutualisation entre SDIS pour l'acquisition de matériels particuliers.

La contractualisation se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et les SDIS. Cette convention précise notamment la participation financière de chacune des parties signataires.

Les nombreux et importants sinistres ou événements subis ces dernières années dans notre pays (feux de forêt en 2022, inondations en 2023) a malheureusement été l'occasion de démontrer l'impérieuse nécessité de la solidarité entre départements et entre SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

Dès lors, le SDIS 19 avait fait le choix de s'inscrire dans la mise en œuvre des pactes capacitaires en 2023 pour l'acquisition notamment de véhicules de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels (6 CCFM) et d'outils de commandement (2 véhicules et 1 berce poste de commandement).

A partir de 2024, l'Etat prévoit de nouveaux crédits pour renforcer les capacités opérationnelles dans d'autres domaines que celui du feu de forêts : 10,5 M€ en 2024, 10,5 M€ en 2025 et 1 M€ en 2026. Il prévoit de cofinancer les projets validés à hauteur de 50 %.

Parmi tous les risques présents sur la ZDSSO, 3 risques ont été mis en avant : inondation, tempête et feux de liquides inflammables / risques industriels.

Au regard de ces risques dans notre département, de la nécessité de les couvrir et de la disponibilité des crédits proposés par l'Etat, il vous est proposé d'actualiser le plan pluriannuel d'investissement en le complétant de :

- 1 berce inondation (armée par plusieurs embarcations à moteur) ;
- 1 berce tempête (réaliser des reconnaissances sur toiture, du bâchage et du tronçonnage) ;
- 2 moto-pompes remorquables 120 m3/h pour réaliser des épuisements lors d'inondations et de l'alimentation en eau sur des feux industriels.

Dans l'hypothèse où toutes ces demandes sont subventionnées par l'Etat, ce renforcement de notre capacité opérationnelle nécessite au final un effort d'investissement supplémentaire de près de 60 k€ TTC, répartis sur les années 2024 à 2026.

Concernant l'intégration budgétaire de ce projet, il vous est proposé d'attendre de connaître le niveau de subvention pour procéder à une inscription au budget par le biais d'une décision modificative.

Afin de poursuivre cette démarche qui permettra de renforcer les moyens de défense du SDIS avec un co-financement au niveau national, je sollicite votre autorisation pour :

- Actualiser le plan pluriannuel d'investissement ;
- Signer les conventions et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve l''actualisation du plan pluriannuel d'investissement telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12

Présents ..... : 13

Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 13

Pour ..... : 13
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 12/04/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 19/04/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES 2023-2027

Proposé le 27 mars 2024

Imputation	ACQUISITIONS VEHICULES	2023		2024		2025		2026		2027	
21561	BEA										
21561	CCRM	1	275 000 €			1	315 000 €	1	337 000 €		
21562	CCRM Equipement		20 000 €				23 000 €				
21561	CCRMSR										
21561	CTU										
21561	FPT			1	350 000 €					1	430 000 €
21561	FPTL										
21561	VID	2	60 000 €	2	64 000 €	2	68 500 €	2	73 500 €	2	79 000 €
21561	VL	2	63 000 €	3	75 000 €	1	27 000 €	1	29 000 €	1	31 000 €
21561	VLCG										
21561	VLTT										
21561	VLTTU										
21561	VSAV	4	392 000 €	4	435 000 €	4	465 500 €	4	498 000 €	4	533 000 €
21561	VTP			1	45 000 €						
	SOUS TOTAL 215	9	810 000 €	11	969 000 €	8	899 000 €	8	937 500 €	8	1 073 000 €
	ENGINS SPECIAUX										
21561	BATEAU	0		0	0 €			0	0 €		
21561	CCGC / CCFS									1	500 000 €
21561	EPA					1	700 000 €	0			
21561	PMA										
21561	VSR	1	270 000 €							1	355 000 €
21562	VSR Equipement		120 000 €								160 000 €
21561	VPL			1	110 000 €	1	117 700 €				
21561	VEMA			0	0 €						
21561	VIRT					0		2	160 000 €		
21561	VLS			0							
21561	UNM					1	250 000 €				
21561	UGRI							1	110 000 €	0	
	SOUS TOTAL 215	1	390 000 €	3	400 000 €	3	1 067 700 €	5	253 000 €	2	1 015 000 €
	PACTES CAPACITAIRES (subventionné à 50% mini)										
21561	CCFM	2	589 000 €	2	589 000 €	2	589 000 €				
21562	CCFM Equipement										
21561	VPC site	0		1	300 000 €						
21561	VPC colonne							2	600 000 €		
21561	BATEAU			1	25 000 €	1	80 000 €	1	28 700 €		
21561	VEMA			1	250 000 €						
21561	Berce Inondations			1	150 000 €						
21561	Berce Tempêtes					1	250 000 €				
21562	MPR					2	103 000 €				
	SOUS TOTAL 215	2	589 000 €	6	1 314 000 €	6	1 022 000 €	3	628 700 €		
	TOTAL		**1 789 000 €**		**2 683 000 €**		**2 988 700 €**		**1 819 200 €**		**2 088 000 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20240327-CA-2024-02-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024